



PROVISOIRE
REGLEMENT PARTICULIER
2019

AUTO / CAMION

www.africarace.com

**Toutes les éventuelles modifications par rapport au Règlement de 2018
sont en surbrillance rose**

SOMMAIRE

1P	CARACTERISTIQUES DE L'EPREUVE		
1P1	Organisation	16P4	Refus de publicité facultative
1P2	Programme de l'épreuve	16P6	Annonce et apposition des publicités
1P3	Affichage	17P	VERIFICATIONS
1P4	Comité d'Organisation	17P1	Administratives et techniques
1P5	Service Concurrents	17P2	Documents administratifs et techniques
1P6	Site Internet	17P3	Conformité du véhicule
4P	DEFINITION	17P4	Départ refusé
4P2	Briefing	17P5	Vérifications pendant l'épreuve
4P3	Bivouac	17P6	Absence de marques d'identification
4P6	Equipage	17P7	Vérification techniques à la fin de l'épreuve
4P12	Infraction (zone contrôle de vitesse)	18P	MARQUAGE
4P13	Pénalisation forfaitaire	18P1	Plombages
4P14	Road book	18P2	Défaut de marques d'identification
4P15	Secteurs Sélectifs	18P3	Débattement suspension groupe T1
4P16	Temps Imparti	18P4	Changement de moteur
4P17	Temps Maximum Autorisé	19P	ATTRIBUTION DES NUMÉROS DE COURSE – ORDRE DE DEPART
5P	OFFICIELS	19P1	Ordre de départ 1 ^{ère} étape
5P2	Liste des Officiels	19P2	Ordre de départ 2 ^{ème} étape
6P	REGLEMENT ET PUBLICATION	19P5	Temps pris en compte
6P1	Définition	19P6	Repositionnement pilotes prioritaires
6P2	Réclamation	19P7	Pénalités liaison
6P3	Règlementation en vigueur	19P8	Retard présentation au départ
6P4	Litiges	19P9	Départ en avance
6P5	Règlement final	19P11	Ordre de départ des camions
7P	MODIFICATION DU REGLEMENT - ADDITIFS	21P	ITINERAIRE OFFICIEL
7P3	Affichage	22P	FONCTIONNEMENT DU GPS
7P4	Impression	22P1	Généralités
8P	APPLICATION ET INTERPRETATION	22P2	Point de passage obligatoire
9P	VEHICULES ADMIS	22P3	Fonctionnement du GPS
9P1	Généralités	22P4	Non validation des CP sur une étape
9P2	Véhicules non homologués T2	22P5	Récapitulatif des WAYPOINTS
9P3	Véhicules Moteur central ou arrière	22P6	Déblocage du GPS
9P4	Admission véhicules Score en T1	22P7	Navigation
9P5	Admission véhicules « récréation »	23P	ROAD BOOK
11P	ENGAGEMENTS	23P5	Parcours
11P1	Demande	23P6	Information sur l'itinéraire
11P2	Droit d'engagement en Course	23P7	Découpage étapes
11P3	Versements	23P8	Tracé général
11P4	Dépôt de garantie	23P9	Remise du RB 1 ^{ère} étape
11P5	Forfait	23P10	Remise du RB des étapes suivantes
11P6	Annulation ou report de l'épreuve	23P11	Reconnaissances du parcours
12P	PNEUS	23P12	Information
14P	EQUIPAGES / EQUIPEMENT SECURITE	24P	ZONE DE CONTROLE DE VITESSE
14P1	Licence	24P1	Définition
14P4	Généralités	24P2	Procédure de contrôle
14P5	Equipements sécurité obligatoires	24P3	Infraction
14P6	Equipement de survie	26P	CIRCULATION - VITESSE
14P7	Abandon - Disqualification	26P1	Interdiction
14P8	Nouveau départ après abandon, Super Rallye	26P2	Traversées des zones de contrôle
14P9	Fermeture de la piste	26P3	Impulsion
15P	IDENTIFICATION	26P4	Limitation de vitesse
15P5	Absence de plaques	27P	SYSTEME « ALARME VEHICULE A VEHICULE »
15P7	Bracelet d'identification	27P1	Fonction Sentinel du GPS
16P	PUBLICITE	28P	SYSTEME DE SUIVI ET INTERVENTION EN

CAS D'ACCIDENT	39P	CONTROLE DES SECTEURS SELECTIFS
28P1 Accident	39P3	Pénalités en cas d'arrêt sur la ligne de départ
28P2 Assistance en cas d'accident	39P7	Refus de départ à l'heure
28P3 Iritrack	39P8	Faux départ
28P4 Code de conduite	39P11	Pénalité entre les panneaux jaunes et stop
29P EQUIPEMENT ELECTRONIQUE	39P17	Zones d'assistance
30P OUVERTURE DU PARCOURS	40P	SECTEURS SELECTIFS
30P1 Reconnaissances	43P	CONTROLES DE PASSAGE
30P2 Ouverture du parcours	45P	PARC FERME
31P ASSISTANCE	46P	CLASSEMENTS
31P1 Généralités	46P4	Les différents classements
32P COMMUNICATIONS EQUIPE – VEHICULE	46P6	Classements partiels officiels
32P1 Panneautage	46P7	Classements officiels définitifs
33P RAVITAILLEMENT	46P8	Remise des prix
33P1 Commande	47P	RECLAMATIONS - APPELS
33P2 Autonomie	47P1	Dépôt de garantie
34P CARBURANT	47P2	Frais de démontage
35P ASSURANCES	47P3	Frais de travaux et de transport
35P1 Assurance rapatriement	47P4	Réclamation non justifiée
35P2 Assurance Responsabilité Civile	47P5	Appel
35P3 Assurances Individuelles	47P6	Appel international
36P CARTON DE POINTAGE	48P	PENALITES
36P1 Responsabilité		
36P2 Modification, Rectification		
36P3 Présentation aux contrôles		
36P4 Présence des visas de CP		
36P5 Perte du carton		
36P6 Abandon durant une étape		
37P ZONES DE CONTROLE		
37P1 Signalisation des zones		
37P4 Entrée dans une zone de contrôle		
37P5 Ouverture et fermeture		
37P6 Heure officielle du Rallye		
37P7 Instructions du chef de poste		
37P8 Panne dans une zone		
38P CONTROLES HORAIRES		
35P3 Arrêt dans la zone de contrôle		
38P7 Divergence des horaires		
38P8 Pénalité pour avance ou retard		
38P9 Pointage en avance		
38P10 Modification du délai de disqualification		
		ANNEXE N° 1
		Installation et mode d'emploi du matériel de sécurité
		ANNEXE N° 2
		Marque & Logo AFRICA ECO RACE
		ANNEXE N° 3
		Couverture d'images
		ANNEXE N° 4
		Caméras embarquées
		ANNEXE N° 5
		Transport/ Hébergement/ Visas
		ANNEXE N°6
		Règlement technique
		ANNEXE N°7
		Règlement sportif et technique Assistance

La numérotation des articles de ce règlement particulier, correspond à la numérotation des articles des Prescriptions Générales de la F.I.A.

Les articles du règlement particulier figurent avec un P.

Vous devez impérativement consulter :

Les Prescriptions Générales Rallyes Tout –Terrain et ses Annexes.

L'Annexe J ART 281 / 282 / 283 / 284 / 285 / 286/ 287.

Sur le site www.fia.com / Rubrique Sport, Régulations, FIA Cross-Country Rallies.

1P - CARACTERISTIQUES DE L'EPREUVE

1P1 - L'Association Sportive Déserts Aventures organise, avec le concours de la SARL OCT, le onzième Rallye Tout-terrain, dénommé pour 2019, « AFRICA ECO RACE », épreuve internationale qui se disputera du 30 décembre 2018 au 13 janvier 2019, sous l'égide de la Fédération Internationale Automobile, de la Fédération Française du Sport Automobile et des ASN des pays traversés : Maroc, Mauritanie, Sénégal.

En cas de contestation sur l'interprétation des différents documents et autres publications de l'Organisateur, seuls les textes français du présent règlement particulier feront foi.

En cas de litige juridique, la France sera seule compétente pour toute contestation devant les tribunaux et le droit français sera seul applicable.

L'organisateur délègue la totalité de l'autorité et du pouvoir sportif aux Officiels de l'épreuve, garants du bon respect et de l'application du présent règlement et de ses annexes.

1P2 - PROGRAMME DE L'EPREUVE

15 novembre 2018	Clôture des engagements
28 & 29 décembre 2018	Vérifications administratives et techniques à Menton – Stade Rondelli Parc Fermé à Monaco – quai Antoine 1 ^{er}
30 décembre 2018	9h00 : Départ Officiel du rallye depuis Monaco – Quai Antoine 1er Transfert libre vers Sète 16h00 : Embarquement bateau depuis Sète pour Nador
31 décembre 2018	10h00 : Distribution des road-book – Pont 8 11h00 : Briefing général – Pont 8 1ère réunion des Membres du Collège Auto Affichage de la liste des équipages admis à prendre le départ
1er janvier 2019	Débarquement du bateau à Nador (Maroc) et départ de la première étape
6 janvier 2019	Jour de repos à Dakhla, Maroc
13 janvier 2019	12ème étape et arrivée au Lac Rose – Dakar – Sénégal Remise des prix au Lac Rose Le programme de la dernière étape ainsi que les ordres de départ feront l'objet d'un additif. Affichage du classement officiel provisoire à l'hôtel KING FAHD PALACE à Dakar
14 janvier 2019	Embarquement des véhicules sur le bateau de Dakar vers l'Europe.

Tous les lieux et horaires seront confirmés ultérieurement.

Les autos et camions partiront au minimum 30 minutes après la dernière moto sur toutes les étapes. Un ordre de départ différent pourra être décidé par le Collège des Commissaires Sportifs sur proposition du Directeur de Course.

1P3 - AFFICHAGE

Toutes les informations concurrents, classements et notes d'ouverture, seront à consulter chaque jour, au panneau d'affichage, aux endroits suivants :

- Le 28 & 29 décembre 2018 sur le lieu des vérifications administratives.
- Le 30 & 31 décembre 2018 sur le bateau, au niveau du pont Information.
- Du 1er au 12 janvier 2019, au bivouac, à la tente du catering.
- Le 13 janvier 2019, à l'hôtel du Rallye à Dakar, le KING FAHD PALACE.

1P4 – COMITE D'ORGANISATION

Directeur Sportif :	René METGE
Coordinateur Général et Logistique :	Anthony SCHLESSER
Président de l'A.S.A. Déserts Aventures :	Régis SELLIER

1P5 – SERVICE CONCURRENTS

Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.
Véronique CAIRE : E-mail : concurrents@africarace.com
GSM : +33 (0)6 40 62 86 03

1P6 – SITE INTERNET

Toutes les informations relatives au Rallye sont consultables sur le site : www.africarace.com

4P – DEFINITION

4P2 - BRIEFING

- a) Un briefing général, concurrents et assistance, aura lieu, sur le bateau SETE/NADOR, le 31 décembre 2018 à 11h00 – pont 8. La présence d'au moins un membre de chaque équipage est obligatoire (émargement), sous peine d'une amende forfaitaire fixée à **100€**.
- b) Pendant l'épreuve, un briefing aura lieu chaque soir au bivouac, à 20h00 sur le site de restauration.
- c) Le jour de repos, le briefing aura lieu à 19h, sur le site de la restauration.

4P3 - BIVOUAC

- a) Le bivouac sera déterminé par une zone fictive dont le centre sera le véhicule PC course et la zone de restauration. Le PC course fonctionnera tant qu'un concurrent sera encore sur l'étape.
- b) Endroit situé entre les Contrôles Horaires d'Arrivée et de Départ d'Etape où tous les concurrents se regroupent, localisé sur le road book, à assistance libre entre les concurrents encore en course et les véhicules et/ou personnes inscrits dans la catégorie Assistance. Il s'agit d'une surface contrôlée et sécurisée, à usage privatif dans le cadre de l'AFRICA ECO RACE, dont l'accès est exclusivement et uniquement réservé à toute personne accréditée par l'organisation, ainsi qu'aux représentants des pouvoirs publics locaux.
- c) L'assistance dans un lieu clos et/ou privatif n'est pas autorisée, sous peine d'une pénalisation à la discréption du Collège des Commissaires Sportifs. Après avoir pointé au CH d'arrivée d'étape, les concurrents ou tout membre de l'équipe pourront uniquement ressortir le véhicule de course du bivouac pour ravitailler, laver les véhicules ou effectuer des essais techniques, en dehors du parcours de tout Secteur Sélectif et en respectant le code de la route du pays en vigueur. Le « **Tracking** » doit être obligatoirement branché lors de tout déplacement.
- d) Il est interdit de circuler à vitesse excessive (plus de 20 km/h) et/ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.
- e) **Sur le bivouac, il est interdit de faire tourner les moteurs des véhicules en stationnement sous peine de pénalisation à la discréption du Collège des Commissaires Sportifs.**

4P6 - EQUIPAGE

Les équipages seront composés au maximum d'un pilote et un copilote pour les concurrents auto et de 3 personnes pour les camions. La totalité des équipages doivent être titulaires d'une licence de pilote et de concurrent FIA pour l'année en cours valable pour l'épreuve (2019), ainsi que des permis de conduire correspondant au type du véhicule. Pour les camions, au moins deux membres de l'équipage doivent avoir le permis de conduire correspondant au type du véhicule.

4P12 - INFRACTION (ZONE DE CONTROLE DE VITESSE)

Une infraction est constituée d'un ou plusieurs dépassements dans une même zone de contrôle de vitesse, définie par une DZ et une FZ. La deuxième infraction interviendra lors d'un ou plusieurs dépassements à l'intérieur d'une nouvelle zone de contrôle de vitesse. En cas de récidive au cours de l'épreuve, la 3^{ème} infraction (dans 3 zones différentes) pourra entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification en fonction des dépassements relevés décidées par le Collège des Commissaires Sportifs.

4P13 - PENALISATION FORFAITAIRE

La valeur de la pénalité forfaitaire sera indiquée sur le tableau d'itinéraire remis lors des vérifications administratives. Le temps total affecté au concurrent touché par l'application de la pénalité forfaitaire, pour chaque étape, sera calculé en additionnant le temps maximum autorisé du secteur sélectif ou du secteur de liaison de l'étape non effectué, augmenté de la pénalisation forfaitaire du jour ainsi que des éventuels WPT et CP manquants.

4P14 - ROAD BOOK

Tous les équipages recevront un road book de format A5 comportant 5 lignes horizontales de kilométrages, dessins et informations, comprenant des notes caractéristiques et les points de passage GPS (WPT, CP) qui devront être suivis sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification décidée par le Collège des Commissaires Sportifs.

4P15 - SECTEURS SELECTIFS

Les secteurs sélectifs seront parcourus sur route ou piste ouverte, la plus grande prudence est requise.

4P16 - TEMPS IMPARTI

Toute avance ou retard sur le temps imparti entraîne une pénalisation à la minute en secteur de liaison.

4P17 - TEMPS MAXIMUM AUTORISE

Le dépassement du temps maximum autorisé entraînera l'application de la pénalité forfaitaire ou des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification décidée par le Collège des Commissaires Sportifs. A ce moment le contrôle est dit « fermé » pour le concurrent considéré.

5P – OFFICIELS

5P2 - LISTE DES OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Giorgio MORETTI
Membre du Collège :	Joël BOURCIER
Membre du Collège :	René METGE
Directeur de Course :	Nicole BONNET
Directeur de course adjoint :	Daniel LENGLET
Relations Concurrents :	Nadège ROBILLARD et Véronique CAIRE
Secrétaire du meeting :	Nadège ROBILLARD
Médecin Chef :	Pierre GAILLARD
Commissaire technique :	Serge LARQUEY

Toute personne de l'organisation détentrice d'une licence encadrement FFSA ou FIA sera automatiquement considérée comme juge de fait, à l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs.

6P – REGLEMENT ET PUBLICATION

6P1 - DEFINITION

L'Épreuve est disputée conformément :

- au Code Sportif International de la FIA (le Code) et à ses annexes ;
- aux Prescriptions Générales Rallye Tout Terrain de la FIA
- à l'annexe J FIA : articles 281, 282, 283, 284 (T2), 285 (T1), 286 (T3), 287 (T4) ; Les voitures conformes au règlement 2009 pourront prendre le départ de l'AFRICA ECO RACE.
- au présent Règlement et à ses annexes ;
- à la Réglementation FFSA ;
- au Règlement Score (OPEN) : 2011-2015 Off Road Rules and Regulations (pour les parties mentionnées dans le Règlement Technique annexé).

Tout changement sera annoncé par voie d'Additif.

6P2 - Toute réclamation sur cette application ou tout cas non prévu sont étudiés par les Commissaires Sportifs qui ont seuls le pouvoir de décision.

6P3 - REGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS LES PAYS TRAVERSES

Les concurrents devront respecter strictement les réglementations en vigueur dans les pays traversés et notamment sans que cela soit limitatif, les règles relatives au code de la route, à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement.

6P4 - LITIGES

En cas de litige, le Directeur de Course et le Collège des Commissaires Sportifs pourront prendre en considération les images TV ou photographiques et les relevés « Tracking », GPS / Alarme de Véhicule à Véhicule.

6P5 - Le règlement approuvé par la FFSA sera publié sur le site www.africarace.com et sera remis aux vérifications aux concurrents engagés et les officiels de l'épreuve sous forme imprimée.

7P – MODIFICATIONS DU REGLEMENT - ADDITIFS

7P3 - Ces additifs seront affichés au PC de l'Épreuve, et sur le ou les panneaux d'affichage officiels. Ils seront par ailleurs communiqués directement aux équipages dans les meilleurs délais, qui devront en accuser réception par émargement.

7P4 - Les additifs seront imprimés sur du papier jaune. La numérotation des pages apparaîtra (ex : 2/4, etc.).

8P – APPLICATION ET INTERPRETATION DES REGLEMENTS

8P3 - La langue officielle sera le FRANÇAIS. Tous les documents et briefings seront traduits au minimum en anglais. En cas de divergence d'interprétation du Règlement, seul le texte Français fera foi. Tout ce qui n'est pas autorisé par le présent règlement particulier est interdit.

9P – VEHICULES ADMIS

9P1 - GENERALITES

L'Epreuve est ouverte aux véhicules d'un poids total maximum en charge inférieur ou égal à 3500 kg pour les Groupes T1, T2 et T3 et supérieur à 3500 kg pour le Groupe T4, dûment munis d'un certificat d'immatriculation. Ces véhicules doivent répondre aux normes de sécurité imposées par la convention internationale sur la circulation routière, ainsi qu'aux normes de sécurité imposées par les règlements de la FIA.

GROUPE T1 : VÉHICULES TOUT TERRAIN MODIFIÉS

Classe T1.1 : Véhicules 4x4 Tout Terrain Modifiés Essence

Classe T1.2 : Véhicules 4x4 Tout Terrain Modifiés Diesel

Classe T1.3 : Véhicules 4x2 Tout Terrain Modifiés Essence

Classe T1.4 : Véhicules 4x2 Tout Terrain Modifiés Diesel

GROUPE T2 : VÉHICULES TOUT TERRAIN DE SÉRIE

Classe T2.1 : Véhicules Tout Terrain de Série Essence

Classe T2.2 : Véhicules Tout Terrain de Série Diesel

GROUPE T3 : VÉHICULES TOUT TERRAIN AMÉLIORÉS - LEGERS

Groupe T3.1 : Véhicules Légers 4x4 conformément à l'article 286

Groupe T3.2 : Véhicules Légers 4x2 conformément à l'article 286

SSV : Side by Side Véhicule

GROUPE « OPEN »

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser tout équipage dans cette catégorie

Groupe OP.1 : Tous véhicules conformes au Règlement Score

Groupe OP.2 : Véhicules 4 roues motrices de plus de 2,8 Tonnes et de moins de 2,20 m de large (cf. spécificités dans la réglementation technique annexée au présent règlement)

GROUPE T4 : CAMIONS

Groupe T4.1 : 10 000 cm3 ou Plus

Groupe T4.2 : inf. 10 000 cm3

Il y aura un classement séparé pour :

- les véhicules deux roues motrices,
- les véhicules à deux ponts rigides (Open ou pas),
- les T3,
- les camions T4.

9P2 - Les véhicules de série n'étant pas ou plus homologués en Groupe T2 peuvent être acceptés en Groupe T1 avec une sécurité et une préparation de niveau T2. Les véhicules doivent respecter intégralement l'Article 284 (Groupe T2) et ne doivent pas avoir de caractéristiques supérieures au Groupe T1.

9P3 - VEHICULE 4 ROUES MOTRICES A MOTEUR CENTRAL OU ARRIERE

Si un véhicule à 4 roues motrices dispose d'un passeport technique établi avant le 31/12/2005, indiquant clairement la position du moteur, il pourra être accepté même s'il possède un moteur situé en arrière de l'empattement. Aucune modification postérieure au 31/12/2005 ne sera acceptée sur le passeport.

9P4 - ADMISSION DES VEHICULES SCORE EN T1

Les véhicules « SCORE » sont acceptés en groupe T1. Pour tout renseignement technique, se référer au Chapitre Technique de ce règlement Annexe N°6 et à l'annexe J du Code Sportif International.

9P5 - ADMISSION DES VEHICULES « RE-CREATION »

Les voitures récréation sont autorisées jusqu'aux années 1990 incluses. Les moteurs essences doivent être exclusivement atmosphériques. Seules les suspensions peuvent être améliorées. Les pneumatiques ne doivent pas dépasser 780 mm de diamètre. Ces véhicules ne sont autorisés à s'inscrire et participer que sur présentation d'un dossier déposé trois mois avant l'épreuve.

11P - ENGAGEMENTS

11P1 - DEMANDE

- Est admise sur invitation toute personne de plus de 18 ans.
- Toute personne qui désire participer à l'épreuve doit : s'inscrire en ligne depuis le site internet www.africarace.com
- Toute demande d'inscription, pour être validée, devra être accompagnée du montant des droits d'engagement et des copies des papiers indispensables.
- Les demandes d'engagements seront sélectionnées en fonction de leur date d'arrivée au Secrétariat.
- Par le fait de s'engager, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le CSI, ainsi qu'aux dispositions des règlements de l'épreuve.
- Le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage s'engagent sur l'AFRICA ECO RACE en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir. Ils dégagent par avance les Organisateurs de toute responsabilité pénale en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de l'AFRICA ECO RACE 2019.

Les concurrents, premiers pilotes ou copilotes d'une nationalité différente de celle de l'ASN de l'Organisateur, devront se conformer à l'Article 70 du CSI. Tous les concurrents devront obligatoirement être en possession d'une autorisation écrite de courir à l'étranger de leur ASN respective. Pour les français, l'organisation effectuera une demande globale auprès de la FFSA.

11P2 – DROITS D'ENGAGEMENT EN COURSE

Date d'inscription	Forfait Pilote+Copilote + Auto*	Forfait Pilote+Copilote+Navigateur + Camion**
Jusqu'au 30 juin	18 900 €	28 300 €
Du 1 ^{er} juillet au 15 septembre	20 300 €	30 500 €
Du 16 septembre au 15 novembre	22 500 €	33 700 €

* Les autos de 1.9m de haut et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€.

Les autos de 5 mètres de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€ par M/L

** Les camions de 7 mètres de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€ par M/L.

Les tarifs comprennent :

- Transport aller bateau Sète / Nador du pilote en cabine intérieure quadruple à partager avec trois autres personnes et les repas au self,
- Transport aller bateau du véhicule Sète / Nador,
- Bivouacs en Afrique,
- Restauration sur les bivouacs (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner au Lac Rose,
- Cérémonie de remise des prix au Lac Rose,
- Transport retour du véhicule en bateau Dakar / France,
- Visa pour la Mauritanie,
- Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,

- Assistance médicale, ostéopathes,
- Assurance rapatriement sanitaire vers l'Europe,
- Assurance responsabilité civile organisateur.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

Respect des dates de paiements

LE RESPECT DES DATES DE PAIEMENT EST IMPERATIF.

Tout manquement à cette règle entraînera le passage au tarif supérieur augmenté d'une pénalité de 10%.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 15 novembre 2018.

Les noms définitifs des équipages devront être confirmés avant le 15 novembre 2018.

Changement de nom ou de véhicule

Tout changement intervenant après cette date entraînera 300 euros de frais de dossier supplémentaires.

Clôture des engagements : le 15 novembre 2018.

11P3 – VERSEMENTS

Les paiements devront IMPERATIVEMENT être faits par virement bancaire SWIFT (coordonnées bancaires d'O.C.T mentionnées lors de l'envoi de la facture d'engagement). La référence de votre engagement sur le virement (Nom ou Nom du Team) devra être notifiée.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 15 novembre 2018.

Le départ sera refusé à tout concurrent n'ayant pas acquitté ses droits d'engagements et remis son règlement de la caution.

Coordonnées bancaires :

IBAN : LU83 0027 1913 2000 6700

BIC / SWIFT CODE : BILLULL

Titulaire du compte : ORGANISATION DE COMPETITIONS ET DE TOURISME SARL

Banque et adresse : DEXIA -69 Route d'Esch - L-2953 Luxembourg

Facturation

Une seule facture sera établie après la course, au nom et adresse d'un seul payeur détaillant l'ensemble des prestations payées à O.C.T.

11P4 – DEPOT DE GARANTIE

a) Pour chaque véhicule, un dépôt de garantie devra être obligatoirement déposé par le pilote, à l'effet de garantir le respect des obligations énumérées ci-après :

- Pendant le rallye, en **cas d'abandon et si l'équipage quitte la caravane du rallye**, il est impératif que le pilote prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC Course. Le moyen de prévenir l'organisation est sous la seule responsabilité du pilote. Une tierce personne ne pourra être rendue responsable. Le non-respect de cette obligation entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation.

- **Obligation de signer une décharge si un participant quitte la caravane du rallye.**

- Obligation de satisfaire aux formalités douanières en vigueur dans les pays traversés.

- Obligation de respecter les clauses de l'article 14P.

- Obligation de restituer tout matériel ou équipement mis provisoirement à la disposition du concurrent ou de l'équipage pendant l'épreuve.

- Dans le cas où un pilote serait obligé d'abandonner son véhicule sur place, il devra impérativement en faire la déclaration auprès du poste de police le plus proche et remettre un duplicata de celle-ci au PC Course et au siège de l'organisation :

AFRICA ECO RACE – 14 quai Antoine 1^{er}- 98000 Monaco. Tous les véhicules devant ressortir des pays traversés, leur rapatriement jusqu'au port de Dakar est à la charge du concurrent.

- Obligation d'acquitter tout frais n'incombant pas à l'organisation, au sens du présent règlement (tels que : hébergement, voyage de retour autre que celui prévu, frais divers etc.).
- Obligation de respecter les règles de sécurité pendant la course.
- **Obligation de se soumettre aux décisions du médecin chef.**

b) Le dépôt de garantie se fera sous la forme d'un chèque ou par carte bancaire exclusivement ou d'un virement, avant les vérifications administratives.

L'AFRICA ECO RACE n'acceptera qu'un seul et même payeur par véhicule ou Team. Le dépôt de garantie sera restitué après le rallye, sauf en cas de :

- Non-respect des règles de sécurité, à au moins un manquement aux obligations mentionnées dans l'article 7.4-a) du présent règlement, et de l'éthique sportive de l'épreuve.

c) Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa mise hors course et sa caution non restituée.

d) Nota : Tout défaut de paiement du dépôt de garantie entraînera l'interdiction de participer à l'AFRICA ECO RACE :

Montant du dépôt de garantie pour les Autos et les Camions : 1 000 euros

11P5 - FORFAIT

a) Les annulations de demande d'engagement doivent être exprimées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception uniquement, afin d'éviter toute contestation. Elles doivent être envoyées à : AFRICA ECO RACE – 14 quai Antoine 1^{er}- 98000 Monaco.

Pour toute annulation de demande d'engagement, les acomptes versés seront remboursés de la manière suivante :

- en cas d'annulation avant le 15 septembre 2018 = 1.500 euros de frais de dossier retenus,
- en cas d'annulation le 15 septembre 2018 et après cette date = 100% des sommes versées seront retenues.

En cas de problèmes médicaux graves, O.C.T étudiera sur demande (lettre recommandée avec accusé de réception) la possibilité du remboursement partiel (dossier médical original complet à envoyer). 3.000 euros de frais étant initialement retenus pour les auto/camion.

b) A la suite des vérifications administratives et techniques, tout équipage se voyant refuser le départ pour non-conformité administrative ou technique, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'engagement.

c) En ce qui concerne le remboursement des prestations annexes, se référer aux conditions générales de vente des différents prestataires.

11P6 – ANNULATION OU REPORT DE L'EPREUVE

Dans l'hypothèse où le départ du Rallye ne pourrait pas avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, et notamment pour les motifs non limitatifs suivants : non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, des autorisations de passage, troubles politiques dans l'un ou l'autre des pays traversés rendant impossible ou dangereux, du point de vue des Organisateurs, le maintien du Rallye, défection financière mettant en péril l'organisation technique et sportive du Rallye, problèmes d'embarquement ou de débarquement et d'acheminement des matériels et concurrents, etc... L'Organisateur ne serait redevable envers les concurrents que des montants perçus.

Les montants perçus par l'Organisateur seront remboursés au plus tard le 10 février 2019.

Au cas où le départ du Rallye serait retardé, l'Organisateur informera immédiatement chaque concurrent par lettre recommandée avec A.R. du nouveau calendrier de la course.

Dès lors les concurrents, faute de pouvoir participer à la course, de par ce changement de date, auront au maximum huit (8) jours francs, à compter de la réception de la lettre recommandée avec A.R., pour demander par lettre recommandée le remboursement de leurs droits d'engagement, forfait(s) versé(s) à l'Organisateur. Ce remboursement leur parviendra au plus tard le 10 février 2019.

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

12P - PNEUS

12P1 - Les dessins des pneumatiques sont libres pour tous les concurrents.

12P2 – L'utilisation du système de gonflage-dégonflage est autorisé pour les 2 roues motrices.

14P - EQUIPAGES / EQUIPEMENTS DE SECURITE

14P1 – Dans chaque groupe, tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'une **licence internationale de pilote et de concurrent FIA 2019**.

Chaque participant, autre que de nationalité française, devra obtenir de sa fédération, une autorisation pour courir à l'étranger.

Les originaux de la licence et de l'autorisation pour courir à l'étranger devront être présentés le jour des vérifications administratives.

Sur autorisation exceptionnelle de l'Organisateur, un camion pourra être composé d'un seul membre.

En assistance, la licence n'est pas obligatoire.

14P4 – GENERALITES

1/ Pendant toute la durée de l'Epreuve, lorsque le concurrent est une personne morale ou lorsqu'il ne fait pas partie de l'équipage, toutes ses obligations et responsabilités incombent en totalité, solidiairement et par indivis, au premier pilote déclaré sur le bulletin d'engagement.

2/ L'équipage doit se trouver au complet à bord du véhicule, pendant toute la durée de l'épreuve, hormis dans les cas prévus par le Règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraîne la disqualification.

3/ Au cours d'une Étape, le transport terrestre ou aérien d'au moins un membre de l'équipage par l'organisateur entraîne la disqualification de l'équipage concerné.

4/ Les équipages et les concurrents s'engagent sur l'AFRICA ECO RACE en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir.

14P5 - Le port des équipements de sécurité (annexe L, chapitre 3) homologués FIA suivants est **obligatoire** pendant toute la durée des secteurs sélectifs, sous peine de disqualification immédiate de l'équipage.

• Casque homologué (normes FIA 8858-2002, FIA 8860-2004, FIA 8858-2010, FIA 8860-2010)

• **Cagoule**

• Système Hans homologué

• Combinaison homologuée (normes FIA 8856-2000)

- Ces équipements seront obligatoirement présentés lors des vérifications techniques sous peine de départ refusé.
- **Le port du harnais de sécurité approuvé par la FIA est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve (liaisons et secteurs sélectifs) pour toutes les catégories.**
- **Les sous-vêtements, cagoule, chaussettes, chaussures, gants (pilote) ignifugés (normes FIA 8856-2000, Annexe L chapitre 3 FIA) est obligatoire pour tous les groupes. Tous ces articles doivent être portés dans les Secteurs Sélectifs sous peine de sanctions allant jusqu'à la disqualification, et fortement conseillé pour les Secteurs de Liaison.**
- Les Officiels peuvent mener les vérifications de l'équipement de sécurité des équipages et de leurs vêtements, au départ de chaque Secteur Sélectif de l'épreuve et à tout autre moment de l'épreuve. En cas de non-conformité, le départ sera refusé.

14P6 – EQUIPEMENT DE SURVIE

a) Pour des raisons de sécurité, les équipages devront transporter obligatoirement dans leur véhicule le matériel suivant :

- 1 briquet,
- 1 miroir de détresse,
- 1 lampe de poche,
- 1 réserve de 5 litres d'eau par personne + une réserve de 1.5 litre avec pipette (par membre d'équipage) au départ de chaque étape,
- 1 couverture de survie (Métalline) par équipier,
- 1 ration/ membre d'équipage,
- 1 torche à éclats,
- 1 gilet fluorescent/pers,

- 2 fusées de détresse : 1 feu à main nuit, 1 cyalume,
- 1 corde de remorquage (10m),
- 1 boussole,
- 1 trousse médicale de premier secours,
- Deux coupe-ceintures ou, si le véhicule est équipé de vitres en verre, deux coupe-ceintures/marteau brise vitre, doivent être en permanence à bord. Ils doivent être facilement accessibles par le pilote et le co-pilote installés dans leurs sièges avec leurs harnais bouclés.
- 1 Iritrack,
- 1 GPS ERTF / Sentinel.

b) Tout équipage ne pouvant présenter au départ de l'une des étapes l'ensemble des équipements obligatoires de survie (réserve d'eau et matériel de sécurité) aura son départ retardé dans la limite de 30 minutes pour se mettre en conformité. Les minutes employées seront considérées comme autant de minutes de retard à un contrôle horaire et donneront lieu à une pénalité d'une minute par minute de retard. Une nouvelle heure de départ sera donnée. Tout retard supérieur à trente minutes entraînera la disqualification. En cas de récidive lors d'une étape ultérieure, cet équipage recevra une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, à la discrétion du collège des commissaires sportifs. La récidive ne sera admise qu'une seule fois.

c) Les équipements de sécurité et survie devront être accessibles sans démontage afin que la direction de course puisse les contrôler éventuellement avant chaque départ d'étape. La notice d'emploi des différents matériels devra impérativement être respectée et fera l'objet d'un contrôle de connaissances lors des vérifications administratives.

14P7 – ABANDON - EXCLUSION

a) En cas d'abandon, il est impératif que l'équipage prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC de l'AFRICA ECO RACE au **+33 1 83 73 55 54**.

Le non-respect de cette clause importante de sécurité entraînera, de façon irrévocable le non remboursement de la caution.

De même, le non-respect de cette obligation de prévenir l'organisation en cas d'abandon entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation et/ou des sanctions qui pourront être demandées à l'A.S.N. concernée, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

b) Le transport d'un membre de l'équipage en hélicoptère, ou à bord de toute autre moyen de transport pendant tout ou partie d'une étape, entraînera son exclusion.

c) Un équipage exclu ou ayant abandonné, devra obligatoirement quitter la course et enlever ses numéros et plaques de course. Il pourra rallier Dakar en tant que véhicule d'assistance sous réserve qu'il se conforme aux termes de l'article 31P et à l'annexe 7.

d) En cas d'abandon, il appartient à l'équipage de s'assurer au plus vite du retour de son matériel de sécurité aux prestataires dédiés : Iritrack, Sentinel et G.P.S. Ce matériel devra être remis aux préposés des prestataires leur ayant fourni ce matériel, localisés à proximité du PC Course. L'AFRICA ECO RACE ne peut en aucun cas être responsable de la disparition ou perte de ce type de matériel.

14P8 – NOUVEAU DEPART APRES ABANDON (SUPER RALLYE)

Tout concurrent ayant abandonné dans l'étape du jour pourra réintégrer, s'il le souhaite, le rallye aux conditions suivantes :

- **avoir signifié par écrit** (personnellement ou personne assistance), **au plus tard au briefing du soir**, au Directeur de Course sa **décision de réintégrer la course pour l'étape suivante**.

- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au plus tard 1 heure avant le départ du premier concurrent de l'étape du jour.

1/ Pour l'étape où le concurrent a abandonné ou quitté le secteur sélectif, il sera pénalisé de 3 heures + le Temps maximum autorisé du secteur sélectif + les pénalités pour les waypoints et CP manqués.

2/ Pour l'étape où le concurrent n'a pas pris le départ, il sera pénalisé de 6 heures + Temps Maximum autorisé du secteur sélectif + les pénalités pour Waypoints et CP manqués.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre pourront le faire au maximum à deux reprises et figureront dans tous les classements. Au-delà de 2 réintégrations, ils pourront poursuivre le rallye mais évidemment hors classement. Dans ce cas, ils ne pourront prétendre à aucun prix.

3/ Pour l'étape où le concurrent a été récupéré par le balai, il sera pénalisé de 3 heures + le Temps maximum autorisé du secteur sélectif + la Pénalité Forfaitaire + les pénalités pour les waypoints et CP manqués

Le concurrent réintégrant le rallye après avoir été récupéré par le balai, pourra le faire au maximum 1 fois. Au 2^{ème} « repêchage » par le balai, le concurrent sera mis hors course. Il devra barrer son numéro et suivra le rallye sur le parcours assistance.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

14P9 – FERMETURE DE LA PISTE

a) Des véhicules « balai » de l'organisation fermeront la piste du Rallye.

Il est impossible de garantir que le camion balai passe à l'endroit exact où un véhicule serait tombé en panne. Il appartient au concurrent de signaler sa position exacte au PC à l'aide du bouton bleu de l'Iritrack. Les véhicules « balai » ramèneront les personnes physiques dont les véhicules seraient en panne ou hors d'usage, mais en aucun cas, ils ne remorqueront les véhicules en panne.

b) Les pilotes qui refuseront de prendre place à bord du véhicule balai, le feront sous leur propre et entière responsabilité et devront signer une décharge qui leur sera présentée par les membres de l'organisation chargés de la fermeture de la piste.

Aucun recours portant sur les conséquences de ce refus ne pourra être engagé contre l'organisation. Pour autant, cette décharge n'entraînera pas la disqualification du concurrent.

c) En aucun cas l'organisation peut garantir le retour des véhicules balai avant le départ de l'étape du lendemain. Dans ce cas, le concurrent ne pouvant pas prendre le départ le lendemain de l'étape du jour, sera pénalisé selon l'art. 14P8.

15P - IDENTIFICATION

15P5 – L'absence ou la mauvaise apposition simultanée d'au moins 2 plaques peut entraîner une pénalité de 20% des droits d'engagement.

15P7 - Les membres de l'équipage seront reconnaissables au moyen d'un bracelet d'identification. Tout défaut constaté par un officiel peut entraîner une pénalisation de 10% du montant des droits d'engagement. Le n° d'appel d'urgence du PC sera inscrit sur ce bracelet.

En cas de détérioration du bracelet, la personne devra le remplacer auprès du Responsable des Relations Concurrents, en échange du bracelet détérioré.

16 P - PUBLICITE

Il appartient aux concurrents de prévoir les supports adéquats, en vue d'être conformes aux règles énoncées ci-dessous, toute modification des stickers étant interdite (découpage, etc ...).

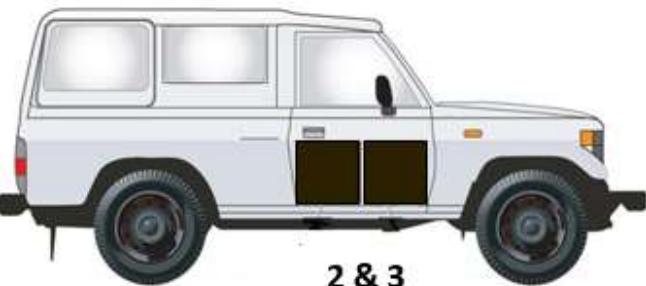
16P4 - Pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative des Organisateurs, le montant maximum des droits d'engagements (personne(s) & véhicule) sera doublé soit : 45 000 € TTC pour une auto -1.9m de haut (2 pax), 67 400 € TTC pour un camion 4x4 -7m de long (3 pax).

16P6 - **Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif.**

Une publicité facultative se rapportant à une marque de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant, peut faire l'objet d'une majoration de 60 % sur le droit d'engagement pour un concurrent qui la refuserait.



5



2 & 3



4

1 – 2 plaques Rallye 43 x 21.5 cm, à l'avant et l'arrière du véhicule

2 – 2 panneaux sponsors 50 x 52 cm

3 – 2 panneaux de course 67 x 17 cm

4 – 2 bandeaux de pare-brise 10 x 25 cm

5 – 1 panneau de course 50 x 52 cm sur le toit

17P - VERIFICATIONS

17P1 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

a) Les équipages doivent se présenter obligatoirement au complet aux vérifications administratives le 28 et 29 décembre 2018 à Menton. Chaque concurrent recevra, à cet effet, une convocation précisant le jour et l'heure exacte à laquelle il devra présenter son véhicule aux Commissaires et Contrôleurs chargés d'effectuer ces vérifications.

Le non-respect des heures de convocation entraînera une pénalisation de :

- 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
- 80 € pour les suivantes.

Un Contrôle Horaire sera placé à l'entrée du parc d'attente des vérifications administratives.

Le départ est refusé à tout équipage qui se présente aux vérifications administratives et/ou techniques au-delà des limites prévues par le Règlement sauf en cas de force majeure, dûment reconnu comme tel, par les Commissaires Sportifs.

Sur le bateau, il sera procédé à un stage de formation obligatoire sur la sécurité, le GPS, le « Tracking » et le système d'Alarme Véhicule à Véhicule. Toute absence sera pénalisée d'une amende de 500 €.

b) A la sortie des vérifications administratives, les équipages auront 30 minutes pour se présenter aux vérifications techniques.

Au-delà de ses 30 minutes, tout retard sera sanctionné ainsi :

- 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
- 80 € pour les suivantes.

c) A l'issue des vérifications techniques, les véhicules seront placés en parc fermé. Au contrôle final des vérifications techniques, les équipages recevront un carton de pointage avec un temps imparti pour se présenter au parc fermé.

Tout retard sur l'heure d'entrée au parc fermé sera sanctionné ainsi :

- 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
- 80 € pour les suivantes.

d) Les Irctrack et GPS devront impérativement être connectés directement à la batterie pour un fonctionnement possible moteur coupé. Dans le cas contraire, le concurrent devra mettre son véhicule en conformité pour pouvoir passer les vérifications techniques. Le coupe-circuit principal du véhicule doit agir sur le positif mais le GPS doit être branché en direct.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes (GPS, Sentinel - Alarme Véhicule à Véhicule, Tracking). Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 150 € par matériel non installé.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques en condition de course. Aucune intervention ne sera autorisée entre la fin des vérifications et l'entrée en Parc Fermé.
Tout véhicule qui apparaîtrait non conforme ou non adapté aux normes du rallye lors des vérifications techniques, pourrait être soit changé de groupe, soit refusé au départ (décision du Collège des Commissaires Sportifs).
Dans ce dernier cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.

17P2 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

a) Chaque membre de l'équipage devra présenter aux vérifications administratives les documents originaux suivants, en cours de validité :

- **Licence internationale F.I.A. 2019 de concurrent/conducteur – ICCC 2019.**
- Une autorisation de courir à l'étranger (délivrée par les fédérations nationales - ASN) pour les concurrents et conducteurs n'étant pas de nationalité française.
- Fiche d'homologation du véhicule pour les T2 et T4.
- Passeport technique.
- Permis de conduire national en cours de validité, correspondant à la catégorie du véhicule.
- Autorisation du propriétaire d'utiliser le véhicule, quand ce dernier ne fait pas partie des membres de l'équipage.
- Carte grise ou certificat d'immatriculation en règle (pas d'immatriculation provisoire).
- Carte verte d'attestation d'assurance.
- Passeport valable jusqu'au 31 juillet 2019.
- Visas : tous les participants devront se renseigner auprès des ambassades des pays traversés pour l'obtention des visas nécessaires, en fonction de leur nationalité.
- Photos couleur du véhicule de trois quart avant.

b) Chaque camion devra présenter en plus les documents originaux suivants :

- Permis de conduire pour minimum 2 équipiers sur 3, valable pour le véhicule engagé.
- Procès-verbal de visite technique annuelle.
- Procès-verbal de réception de la carrosserie de type conventionnel, dans le cas d'une homologation séparée.

c) Le concurrent s'engage sur l'honneur à présenter des papiers parfaitement en règle.

Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol de quelque document que ce soit, ne sera acceptée, sous peine de refus de départ.

17P3 - Seuls les équipages ayant satisfait aux vérifications administratives peuvent se présenter avec leur véhicule muni de ses plaques rallye et panneaux numéros aux vérifications techniques, qui sont d'ordre général : marque et modèle du véhicule, conformité apparente avec le groupe dans lequel il a été engagé, conformité des éléments de sécurité, conformité du véhicule avec le Code de la Route. Suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, un délai peut être donné par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de cette voiture.

17P4 - Le départ est refusé à tout véhicule qui n'est pas en conformité avec les prescriptions des règlements de sécurité FIA et du présent règlement.

17P5 - Conformément à l'Article 145 du Code Sportif, à tout instant, au cours d'une Épreuve, des vérifications complémentaires peuvent être effectuées concernant aussi bien les membres de l'équipage que le véhicule. À tout moment d'une Épreuve, le concurrent est responsable de la conformité technique de son véhicule. Le fait de présenter un véhicule au contrôle technique est considéré comme une déclaration implicite de conformité.

17P6 - Au cas où de nouvelles marques d'identification sont apposées, il appartient à l'équipage de veiller sous sa seule responsabilité à leur protection jusqu'à la fin de l'Épreuve, leur absence entraînant la disqualification. Une notification écrite sera adressée aux concurrents concernés.

17P7 - Une vérification technique aura lieu à la fin de l'épreuve, les concurrents vérifiés et le type de vérifications seront décidés à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs sur avis du Directeur de Course.

18P - MARQUAGE

18P1 - a) Avant de se présenter aux vérifications techniques, tous les concurrents devront prévoir sur les pièces désignées ci-dessous, un orifice permettant le passage de fil de plombage, sous peine de se voir refuser le départ.

Le concurrent est responsable de la pérennité des marquages et plombages durant l'épreuve.

L'absence d'orifice permettant le plombage entraînera une pénalité de 150 € par orifice manquant.

b) Bloc moteur : un orifice permettant le plombage ($\varnothing = 3,5\text{mm}$ minimum).

c) Bride d'admission d'air : Pour tous les moteurs, un orifice permettant le plombage des entrées d'air d'alimentation du moteur ($\varnothing = 3,5\text{mm}$ minimum).

d) Coque et/ou châssis : un orifice permettant le plombage ($\varnothing = 3,5\text{mm}$ minimum) et/ou marquage par poinçon.

18P2 - Toute anomalie constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées pourra entraîner la disqualification de l'équipage ainsi que celle de tout concurrent ou de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci sans préjudice de sanctions plus graves qui pourront être demandées à l'ASN dont dépend le concurrent ou le complice.

18P3 - Groupe T1 : Concernant les débattements de suspension les concurrents du groupe T1 devront prévoir sur les butées d'arrêt un orifice de 3,5mm permettant le plombage. L'orifice doit être placé de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'ajuster les débattements de suspension sans rupture de ces fils de plombage.

18P4 – CHANGEMENT DE MOTEUR

Dans le groupe T1, seul un bloc moteur de réserve est autorisé par course et par concurrent (équipe).

En cas de remplacement du bloc moteur, une pénalité de 6 heures sera appliquée à la voiture dont le bloc moteur a été remplacé.

19P – ATTRIBUTION DES NUMÉROS DE COURSE – ORDRE DE DÉPART

Le comité d'organisation est seul et unique juge pour l'attribution des numéros de course. Les numéros seront établis en tenant compte des critères suivants :

• Pilotes prioritaires Rallye Tout Terrain (figurant sur la liste FIA)

Tous les autres pilotes à l'initiative du comité d'organisation.

19P1 - Sur la première étape, l'ordre des départs se fera dans l'ordre des numéros de course. Ils seront donnés avec un écart de 2 minutes pour les 10 premières autos et 1' pour les suivantes.

19P2 - Pour la 2^{ème} étape et les suivantes, les concurrents partiront dans l'ordre des temps réalisés sur le secteur sélectif de la veille. Les 10 premières autos/camions toutes les 2 minutes, les suivantes toutes les minutes.

Chaque soir, les ordres de départ des 20 premiers, seront affichés à 21h00. Les concurrents non parvenus à 22h30 partiront à la suite les uns des autres, dans leur ordre de départ de la veille. La liste de départ de tous les participants sera affichée au plus tard à 23h00.

19P5 - Les ordres de départ ne tiendront compte que du temps réalisé dans le secteur chronométré (sans les pénalités liées à des infractions).

19P6 - Pour des raisons de sécurité seulement, les commissaires sportifs pourront donner un nouvel ordre de départ et repositionner tout pilote du rallye.

En aucun cas, un pilote qui a été ainsi repositionné ne peut prendre le départ devant l'un des pilotes prioritaires FIA figurant dans les 10 premiers de la liste de départ de l'étape. Ceci sur demande du concurrent à la Direction de Course, avant 20h00. Le reclassement ne sera autorisé que 2 fois par équipage sur la totalité de l'épreuve.

19P7 - Les pénalités éventuelles attribuées sur les parcours de liaison sont ajoutées au classement de l'étape encourue.

19P8 - Tout retard pour se présenter au départ d'une étape est pénalisé d'une minute par minute de retard. Au-delà de 30 minutes de retard après le dernier concurrent en course, le départ sera refusé et l'équipage sera immédiatement mis hors course.

19P9 - Aucun départ en avance n'est autorisé au départ des secteurs sélectifs. Toute infraction à cette règle, peut entraîner une sanction par les Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipage fautif.

19P11 – Pour la première étape, les camions partiront dans l'ordre des numéros toutes les 2 minutes, 15mn après le départ de la dernière voiture.

Un ordre de départ confondu auto/camion pourra être organisé.

Un ordre de départ différents motos, autos, camions pourra être établi sur la demande des Directeurs de Course Motos et Autos/Camions auprès du Jury Motos et du Collège des Commissaires Sportifs Autos /Camions.

19P12 - Les ordres et écarts de départ de chaque étape seront spécifiés sur le timing (itinéraire / horaire) remis lors des vérifications administratives dans le Book Concurrents.

Les heures et ordres de départ de la dernière étape au Sénégal feront l'objet d'un additif.

21P - ITINERAIRE OFFICIEL

21P1 - L'itinéraire officiel est celui décrit par le road book et les modifications éventuelles apportées par l'équipe d'ouverture ainsi que par tous les WPT visibles ou masqués.

Tous les équipages recevront un road book de format A5 comportant 5 lignes horizontales de kilométrages, dessins et informations, comprenant des notes caractéristiques et les points de passage GPS (WPT, CP) qui devront être suivis sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification décidée par le Collège des Commissaires Sportifs.

21P3 - Les coordonnées GPS des départs et arrivées d'étape et des secteurs chronométrés seront mentionnées dans le road book.

22P – FONCTIONNEMENT DU GPS

22P1 – GENERALITES

Dans un souci d'égalisation des chances de chacun, les concurrents doivent louer le GPS obligatoire auprès du prestataire de l'Organisateur (ERTF). Les concurrents seront donc équipés d'un G.P.S. spécifique de modèle unique, aux fonctions volontairement limitées, afin de garder tout son sens à la navigation en Raid.

L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement sur la totalité du parcours, liaisons comprises.

Point GPS (WPT)

Un point GPS est un point géographique défini par des coordonnées en longitude et en latitude. Il existe plusieurs types de points GPS : WPV, WPM, WPE, WPS, WPC. Tous les points GPS sont des points de passages obligatoires.

WPV (Waypoint visible)

Point dont les coordonnées sont communiquées aux concurrents par le Road Book et mémorisées dans le GPS. Vers un Waypoint visible, toutes les informations disponibles de l'appareil sont affichées à l'écran du GPS.

WPM (Waypoint masqué)

Point de passage obligatoire mémorisé dans le GPS et positionné dans le Road Book et dont les coordonnées ne sont pas révélées aux concurrents. Le GPS ne dirige le concurrent vers ce point qu'une fois parvenu dans un rayon de 3km de ce dernier.

WPE (Waypoint Eclipse)

Point vers lequel le GPS dirige le concurrent une fois que le Waypoint précédent ait été validé, et ce, quelle que soit la distance entre le Waypoint et le WPE. Il fonctionne de la même façon entre plusieurs WPE successifs.

WPS (Waypoint Sécurité)

Point de passage obligatoire, pour des raisons de sécurité, mémorisé dans le GPS et positionné dans le Road Book et dont les coordonnées ne sont pas révélées aux concurrents. Tous les dangers !!! sont considérés comme WPS. Le GPS ne dirige le concurrent vers ce point qu'une fois parvenu dans un rayon de 1km de ce dernier.

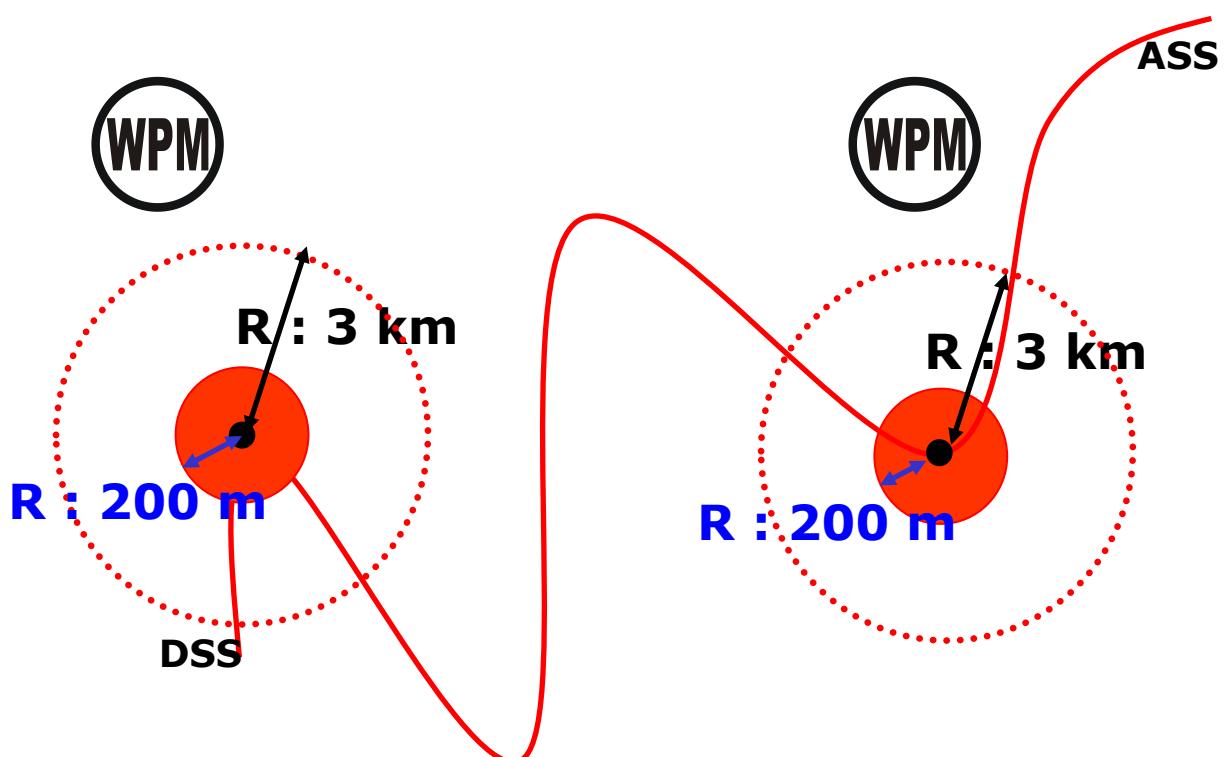
22P2 - Chaque Waypoint est considéré comme un point de passage obligatoire. Pour valider ce point de passage le concurrent doit passer à moins de :

- 200 mètres de tous les WPM, WPV, WPE
- 90 mètres d'une DZ, FZ, DZS, WPS et CP

Toute absence de validation d'un WPT, DZ, FZ sera pénalisé de 15 min.

La valeur de la pénalité des CP manqué est de 2 heures.

22P3 – FONCTIONNEMENT DU GPS



22P4 – En cas où le concurrent ne validerait aucun CP sur une étape, cela entraînerait des pénalités décidées par le Collège des Commissaires Sportif, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

22P5 – RECAPITULATIF DES WAYPOINTS

Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation
WPV	Waypoint Visible	Flèche	200m
WPM	Waypoint masqué	2000 m	200m
WPC	Waypoint de Control	500 m	300m
WPS	Waypoint Sécurité	1000 m	90m
WPE	Waypoint Eclipse	Une fois WPT précédent validé	200m
DZ	Début zone de vitesse	1000 m	90m
FZ	Fin zone de vitesse	WPE une fois DZ validé	90m
DZS	Zone de sécurité CP	2000 m	90m
CP	Check Point	Une fois DZS validé	90m
DSS	WPE	Une fois WPT précédent validé	200m
ASS	WPM	2000m	90m
!!!	Waypoint Sécurité	1000 m	90m

22P6 – DEBLOCAGE DU GPS

- a) Pour des raisons de sécurité, les concurrents disposent d'une possibilité de déblocage du GPS par l'introduction d'un code spécifique. Ce code permet d'activer le GPS dans ses fonctions habituelles et rend visible les Points GPS de l'étape.
- b) Pour obtenir ce code de déblocage, le concurrent doit en faire la demande au PC Course qui, sur accord du Directeur de Course, pourra fournir le code de déblocage de l'étape en cours. Ce code ne peut être utilisé que pour des raisons de sécurité.
- c) Chaque utilisation de ce code entraîne une pénalité **de 3 heures**. Ceci, avec un maximum de **2 utilisations** pendant le rallye sous peine **de disqualification**.
- d) Il devra manifester OBLIGATOIREMENT auprès du Relation Concurrents ou du Directeur de Course, son intention de prendre part à l'étape du lendemain. Si ce n'est le cas, il sera considéré comme non partant.

22P7 - NAVIGATION

Les systèmes et appareils de navigation quels qu'ils soient, sont réglementés et notamment la fonction G.P.S. Le fait d'emporter ou de posséder des systèmes non explicitement décrits ci-dessous est interdit et entraînera la disqualification et ce quels que soient le mode et la technologie utilisés pour évaluer ou estimer la position.

Les Smartphones sont tolérés s'ils ne disposent pas d'applications supplémentaires de cartographie/géolocalisation. Des contrôles inopinés seront effectués.

Les tablettes ainsi que les montres GPS sont strictement interdites.

a) G.P.S. UNIK II (obligatoire à bord du véhicule)

Le montage d'un appareil GPS d'un modèle unique, à l'exception de tout autre, fourni par le prestataire de l'Organisateur, est obligatoire.

Cet appareil doit être monté selon les instructions techniques fournies. Il appartient aux Équipages de procéder à l'installation mécanique, électrique et électronique aux normes avant les Vérifications techniques et ce à l'aide des kits d'installation à acheter auprès du fournisseur exclusif. L'alimentation électrique devra être permanente, protégée par un fusible d'une valeur de 3 ampères et délivrer une tension régulée comprise entre 9 et 24 volts continus. Le montage mécanique devra être souple et intégrer les silentblocs fournis.

Cet appareil pourra être monté en double.

Cet appareil est personnalisé et marqué par un plombage, un numéro de série est attribué à un Équipage, aucun changement ne pourra intervenir sans autorisation du prestataire GPS. Toute permutation d'appareils entre Véhicules est interdite, sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

b) Répétiteurs de cap G.P.S. et de vitesse et d'odomètre (optionnel)

Seuls les équipements de marque ERTF peuvent être couplés au GPS Unik II. De modèles uniques homologués par l'Organisateur, ils devront être couplés au GPS fixe. Le couplage au GPS de tout autre marque, modèle ou système est interdit et notamment les ordinateurs et/ou organisateurs par quelque moyen que ce soit.

Cet appareil pourra être monté en double.

c) Tripmaster mécanique d'un modèle libre (optionnel)

Compteur de distance totale basé uniquement sur une mesure de rotation des roues ou d'un arbre de transmission. Cet appareil ne devra pas comporter de connexion ou de fonction rendant un couplage ou l'exploitation de ses informations par un autre appareil possible. Cet appareil pourra être monté en double.

d) Odomètre du GPS Unik II (fonction du GPS Unik II)

Compteur de distance totale, basé uniquement sur le calcul des distances parcourues entre chaque mesure GPS (au-moins deux par seconde). L'Odomètre Partiel et Total est affiché dans les pages « NAV » puis « ODO » du GPS Unik?

Cet appareil pourra être monté en double.

e) Compas magnétique ou électronique d'un modèle libre (optionnel)

Indicateur de cap du véhicule, basé sur la mesure du champ magnétique terrestre. Cet appareil pourra comporter un système de compensation électronique interne. Son afficheur pourra être analogique et/ ou digital. Cet appareil ne devra pas comporter de connexion ou de fonction rendant possible un couplage ou l'exploitation de ses informations par un autre appareil. Aucune connectique ne devra permettre l'entrée ou la sortie de données numériques.

Cet appareil pourra être monté en double.

f) Généralités

a) L'utilisation de points GPS, autres que ceux fournis par l'AFRICA ECO RACE est interdite.

Chaque appareil ne devra assurer qu'une seule fonction (compas, odomètre, etc.) à l'exception des fonctions odomètre et compas du GPS Unik II.

Seuls les couplages des fonctions GPS et répétiteurs de cap GPS, de vitesse, d'odomètre (modèles uniques) sont autorisés.

b) Tout autre appareil de type GPS fixe, portable, intégré ou possédant des capacités de type GPS, ou tout autre système de navigation par satellite, d'enregistrement du parcours à l'estime, inertiel ou autre est interdit. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés ou mis en fonction pendant la course.

Le fait d'emporter ou de posséder tout système qui n'est pas explicitement décrit dans le Règlement, est interdit, et notamment tout système informatique ou électronique d'aide à la navigation, de positionnement de cartographie informatisée ou capture et stockage de position.

Tout couplage ou dialogue, de quelque nature que ce soit (filaire, radio, infrarouge, etc.) entre les différents appareils est interdit. Ceux-ci ne devront permettre aucune communication vers l'extérieur.

Seul le couplage des casques de l'Équipage est autorisé par l'utilisation d'un système Intercom casque à casque.

IMPORTANT : TOUT SYSTEME D'ACQUISITION DE DONNEES EST AUTORISE SUR LES VEHICULES A CONDITION DE NE PAS ETRE MUNI D'UN SYSTEME GPS, SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION.

c) La présence à bord du Véhicule de tout pré câblage non justifié est interdite (alimentation électrique, antenne, capteurs, etc.).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à tout moment à des vérifications physiques ou électroniques visant à vérifier :

- le bon fonctionnement des appareils obligatoires ;

- l'absence ou la détention de systèmes interdits ;

- l'absence de pré équipement ou câblage permettant l'installation a posteriori d'un appareil non homologué.

d) La possession ou l'utilisation de tout appareil ou système autre que ceux autorisés pourra entraîner la disqualification.

En cas de doute sur les fonctionnalités d'un appareil autorisé mais d'un modèle libre, son transport pourra être interdit.

23P – ROAD BOOK

23P1 - L'Itinéraire Officiel (Secteurs Sélectifs et Secteurs de Liaisons) est mémorisé dans le(s) GPS fourni(s) aux Équipages. L'Itinéraire selon le road book doit être effectué dans son intégralité sous peine de pénalisation. En cas de récidive, le Collège des Commissaires Sportifs peut prononcer une autre pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

23P5 - Le parcours restera secret jusqu'à la remise du road book aux équipages.

23P6 - Aucune information concernant l'itinéraire officiel et le parcours n'a été et ne sera divulguée à quiconque jusqu'à la fin de l'épreuve à l'exception des communiqués destinés à tous les concurrents.

23P7 - Le découpage kilométrique des étapes sera communiqué aux concurrents à partir du 1^{er} décembre 2018.

23P8 - Tous les équipages recevront un road book pour chaque étape.

23P9 - Le premier road book sera distribué, sur le bateau, le 31 décembre 2018.

23P10 - Le road book du lendemain sera remis au CH Arrivée Bivouac, validé par l'émargement d'un des membres de l'équipage uniquement. Après la fermeture du contrôle horaire de fin d'étape, le road book de l'étape suivante sera à retirer au PC Course.

Les modifications faites par la voiture ouvreuse seront affichées au plus tard à 20h00 la veille du secteur sélectif sous le contrôle du Directeur de Course.

23P11 - Avant et pendant l'AFRICA ECO RACE, il est interdit aux concurrents engagés ou susceptibles de s'engager d'effectuer ou de faire effectuer la moindre reconnaissance de parcours pouvant leur donner un avantage même mineur. La possession de notes de road book autres que celles de l'épreuve en cours (road book et notes d'ouverture de l'étape considérée) est interdite, à l'intérieur du véhicule. La possession de cartes est autorisée, à l'intérieur du véhicule, à l'exception des photos satellites.

Les concurrents qui ne respecteront pas ces interdictions se verront refuser le départ ou seront exclus.

23P12 - Les concurrents devront, dans tous les cas, adapter leur conduite aux conditions du terrain qui évolue fréquemment et la plus grande attention sera toujours nécessaire, quel que soit le type de parcours (sélectifs, liaisons, hors-piste, ...).

24P – ZONE DE CONTROLE DE VITESSE

24P1- DEFINITION

a) Le début : DZ

- le début de la zone de contrôle de vitesse enregistré dans le G.P.S. sera matérialisé sur le road book par une case indiquant : « DZ » ou « DZS ». Pour valider le début de zone « DZ » ou « DZS », la machine doit obligatoirement passer à moins de 90 m (rayon autour du Waypoint DZ) sous peine de pénalité pour Waypoint manquant,
- dans un rayon de 1km d'un point DZ et de 2km d'un point DZS, le G.P.S. du concurrent s'activera (DTW, CTW et flèche) pour guider le concurrent jusqu'au point,
- 90m avant ce point G.P.S., le concurrent aura l'indication sur son G.P.S. qu'il entre en approche de la zone de contrôle (décélération),
- les 90m situés après ce point G.P.S. sont considérés comme zone « tampon » de décélération (zone de tolérance), avant de pénétrer dans la zone de contrôle.

b) La zone de contrôle de vitesse

La zone de contrôle apparaîtra en permanence sur l'écran G.P.S. du concurrent lorsque le rayon d'entrée du Waypoint est validé. La vitesse du concurrent sera limitée à 30, 50 ou 90 km/h entre le point d'entrée et le point de sortie de la zone, quel que soit l'itinéraire emprunté entre ces 2 points.

La visibilité du Waypoint du CP sera visible une fois le waypoint DZS validé.

Seules les informations affichées sur le GPS feront foi.

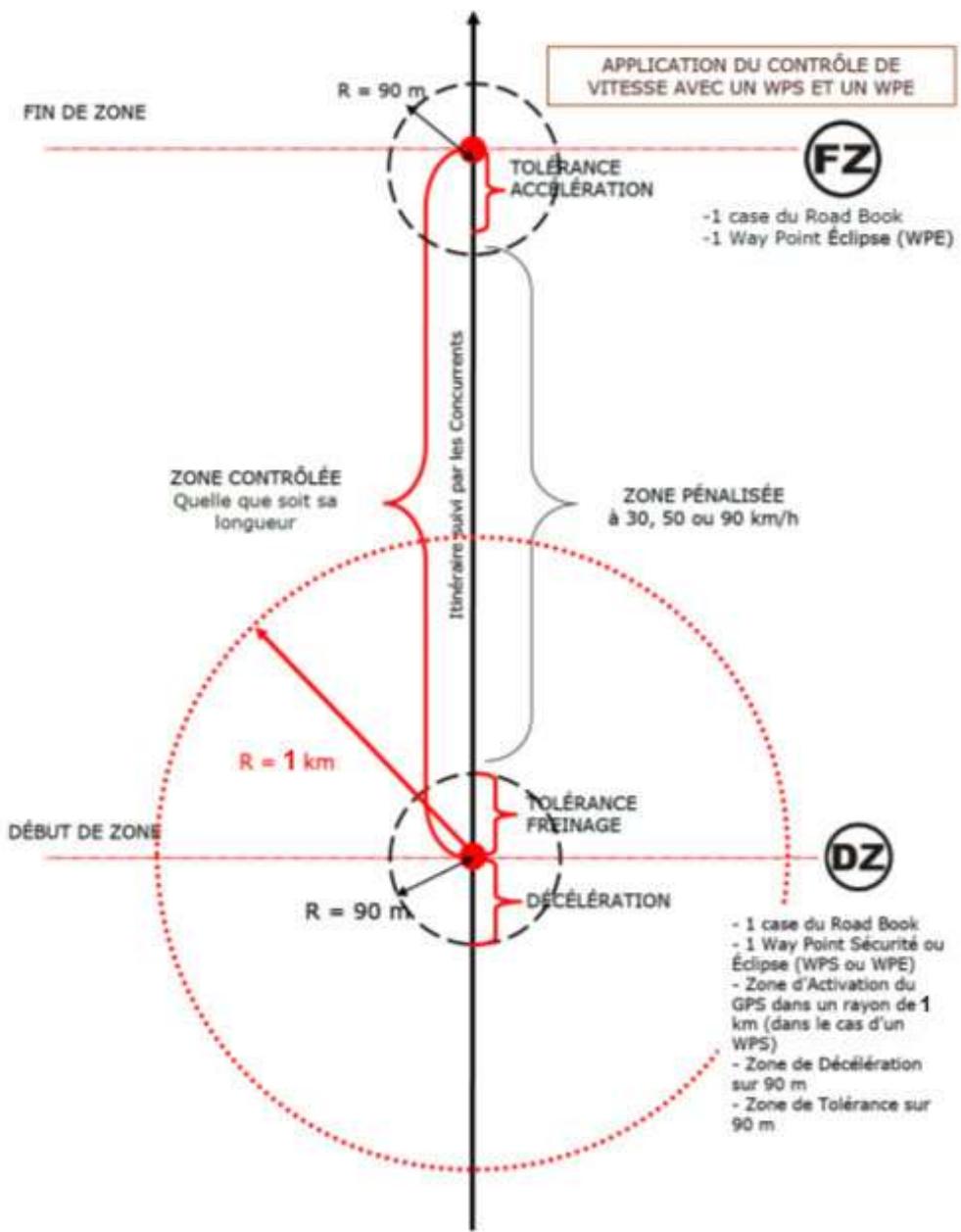
c) La fin : FZ

- La fin de la zone de contrôle de vitesse par le GPS sera matérialisée sur le road book par une case indiquant « FZ ». Ce point est considéré comme un Waypoint éclipse (WPE) et sera visible une fois le waypoint DZ validé.
- Autour de ce point, une zone de tolérance de 90m sera instaurée afin d'éviter toute contestation sur la prise de vitesse.
- A partir de ce point, le concurrent pourra accélérer de nouveau. Le point de sortie de la zone de contrôle de vitesse est un point de passage obligatoire.

Pour valider la fin de zone « FZ », le concurrent doit obligatoirement passer à moins de 90m (rayon autour du WPE « FZ ») sous peine d'une pénalité identique à celle d'un WPT manqué.

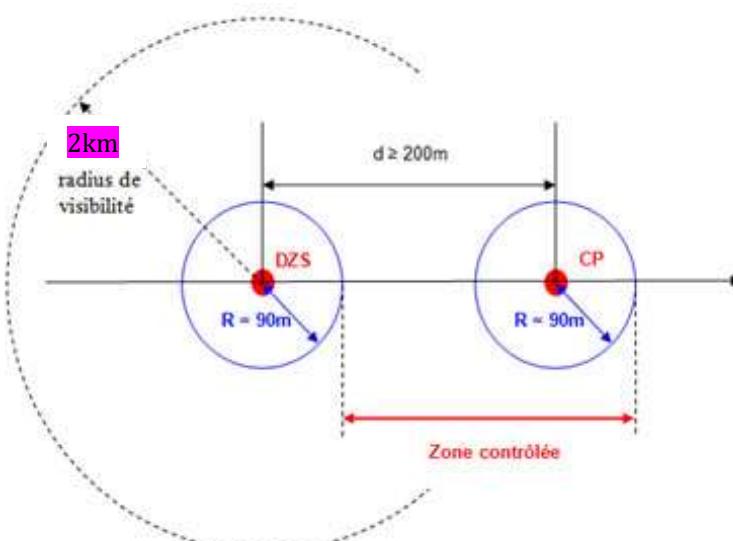
Une infraction est constituée d'un ou plusieurs dépassements dans une même zone de contrôle de vitesse, définie par une DZ et une FZ. La deuxième infraction interviendra lors d'un ou plusieurs dépassements à l'intérieur d'une nouvelle zone de contrôle de vitesse. En cas de récidive au cours de l'épreuve, la 3ème infraction (dans 3 zones différentes) pourra entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification en fonction des dépassements relevés décidées par le Collège des Commissaires Sportifs

24P1.1 - La vitesse du concurrent sera limitée à 30, 50 ou 90 km/h entre le point d'entrée et le point de sortie de la zone, quel que soit l'itinéraire emprunté entre ces 2 points.



24P1.2 - ZONE DE SECURITE CP

- Dans le but de sécuriser la zone des CP, une « zone de sécurité » sera installée à chaque CP.
- La vitesse y sera limitée à 50km/h et contrôlée par GPS.
- Le contrôle de la vitesse sera effectué selon le croquis ci-dessous.



- Les panneaux règlementaires d'entrée de zone de CP n'indiquent pas le Début de Zone de Sécurité (DZS).

Seules les informations affichées sur l'écran du GPS feront foi.

e) Une pénalité d'une valeur de CP manqué sanctionne toute absence de validation d'un CP, à laquelle pourra s'ajouter une pénalité de 5 minutes si le tampon du CP n'est pas visible sur le carton de pointage du concurrent.

f) En cas d'infraction : CF 26P3

24P2 – PROCEDURE DE CONTROLE

24P2.1 - Tout incident, du fait du concurrent (perte, destruction, mise hors tension etc.), rendant impossible la lecture du(des) GPS et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à la disqualification. Les pénalités appliquées seront identiques pour un équipage n'ayant pas saisi le code du jour dans le(s) G.P.S.

24P2.2 - Le contrôle sera effectué aux arrivées d'étapes. L'équipage doit mettre son GPS sur la page de contrôle à l'arrivée au CH. Tous les Waypoints et excès de vitesse apparaissent sur une page-écran en clair ou grisés selon leur état : non validés ou validés. Le contrôleur relève les infractions et les fait constater et contre signer par un membre de l'équipage ou le concurrent. Il remet ensuite un feuillet de sa fiche de contrôle au concurrent et en transmet un double à la Direction de Course.

24P2.3 -En cas de réclamation, accompagnée de sa caution, le concurrent disposera d'une demie heure après la notification pour en informer par écrit la Direction de Course. Le(s) GPS est(sont) alors démonté(s) et plombé(s) par un commissaire technique en présence du concurrent (ou de son représentant), pour être ensuite deloadé(s) par un technicien spécialisé qui remettra son rapport d'analyse à la Direction de Course et au concurrent.

24P2.4 - CONTROLE DU/DES GPS

Si un équipage possède 2 GPS en fonction et que les 2 vitesses diffèrent entre elles, l'équipage sera pénalisé sur la vitesse la plus basse.

Si un équipage possède 2 GPS en fonction et que seul un des deux GPS valide le passage à un WPM / WPE, aucune pénalité ne sera appliquée.

24P3 - INFRACTION (ZONE DE CONTROLE DE VITESSE)

Chaque Waypoint est considéré comme un point de passage obligatoire, pour valider ce point de passage le concurrent doit passer à moins de :

- 200 mètres de tous les WPM, WPV, WPE
- 90 mètres d'une DZ, FZ, DZS, WPS, CP

Toute absence de validation d'un WPT, DZ, FZ sera pénalisé d'une pénalité de 30 minutes.

26P – CIRCULATION - VITESSE

26P1

Il est interdit sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à la mise hors course, décidée par le Collège des Commissaires Sportifs de :

- Transporter des véhicules,
- Bloquer intentionnellement le passage des véhicules ou les empêcher de dépasser.

26P2 - TRAVERSEE DES ZONES DE CONTROLE DE VITESSE

a) Dans les zones définies comme zones de contrôle de vitesse, la vitesse de passage des concurrents dans les villes et villages traversés sur le parcours, aussi bien en liaison qu'en sélectif, sera limitée à 30 ou 50 km/h selon indication sur le road book.

b) En cas de réglementation locale inférieure, celle-ci est applicable. Par ailleurs, il appartient au concurrent d'adapter leur vitesse à la population et à la circulation.

c) Des zones à vitesse limitée seront indiquées sur le road book par les mentions « DZ » et « FZ ». La présence ou l'absence de panneaux indicateurs de vitesse ne pourra donner lieu à aucune réclamation. Les dépassements sont autorisés, à condition de ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée dans la zone.

26P3 - IMPULSION

Pendant les dépassements de vitesse, une impulsion est enregistrée dans le GPS tous les 150 m et les vitesses sont

affichées dans la page speed du GPS. A l'arrivée de la spéciale et/ou à l'arrivée au bivouac le contrôleur relève tous les dépassements et les fait constater au concurrent. Si le concurrent conteste les infractions relevées, il devra établir une réclamation écrite, accompagnée de sa caution, qu'il transmettra à la Direction de Course dans la demi-heure suivant sa notification, pour procéder au deloadage du GPS.

Tout dépassement de vitesse enregistré par le GPS sera sanctionné par les pénalités suivantes :

- entre 01 et 15 km/h : 3' x par le nombre d'impulsions + 100 €

- entre 16 et 40 km/h : 6' x par le nombre d'impulsions + 200 €

- au-delà de 40 km/h :

 - 1^{ère} impulsion : 20' + 300 €

 - 2^{ème} impulsion successive : 1h00 + 1.000 €

 - 3^{ème} impulsion successive : jusqu'à la disqualification à l'appréciation des Commissaires Sportifs en fonction des dépassements relevés.

En cas de récidive au cours du rallye, la 3^{ème} infraction pourra entraîner des pénalités allant jusqu'à la disqualification, en fonction des dépassements relevés.

Nota : Le paiement des amendes devra être effectué sous 24h00 après notification, sous peine de refus de départ.

26P4 - LIMITATION DE VITESSE AUTOS - CAMIONS

26P4.1 - LIMITATION DE VITESSE – LIAISONS

Sur certaines liaisons (précisées par additif), la vitesse maximum sera limitée.

Les pénalités infligées seront identiques à celles de l'article 26P3.

26P4.2 - LIMITATION DE VITESSE - CAMIONS

a) Sur la totalité des secteurs sélectifs, la vitesse des camions de course est réglementairement limitée à 150 km/h.

Sur certaines liaisons (précisées par additif), la vitesse maximum sera limitée.

Les pénalités infligées seront identiques à celles de l'article 26P3.

b) Pendant les dépassements de vitesse, une impulsion est enregistrée dans le GPS tous les 150 m et les vitesses sont affichées dans la page speed du GPS. A l'arrivée de la spéciale et/ou à l'arrivée au bivouac le contrôleur relève tous les dépassements et les fait constater au concurrent. Si le concurrent conteste les infractions relevées, il devra établir une réclamation écrite, accompagnée de sa caution, qu'il transmettra à la Direction de Course dans la demi-heure suivant sa notification, pour procéder au deloadage du GPS.

c) Tout dépassement de vitesse enregistré par le GPS sera sanctionné par les pénalités suivantes :

- entre 151 et 155 km/h : 3' par le nombre d'impulsions + 100 €

- entre 156 et 170 km/h : 6' x par le nombre d'impulsions + 200 €

- au-delà de 170 km/h :

 - 1^{ère} impulsion : 20' + 300 €

 - 2^{ème} impulsion successive : 1h00 + 1.000 €

 - 3^{ème} impulsion successive : disqualification

En cas de récidive au cours du rallye, le 3^{ème} dépassement pourra entraîner des pénalités allant jusqu'à la disqualification, en fonction des dépassements relevés.

Tout équipage qui enfreint les prescriptions des Articles 24 et 26 fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront lui infliger des pénalités telles que prévues au code.

27P – SYSTEME « ALARME VEHICULE A VEHICULE »

27P1 - FONCTION SENTINEL DU GPS

a) En vue de sécuriser les dépassements des autos et camions sur les motos, le système Alarme Véhicule à Véhicule (Sentinel : dispositif permettant de signaler à un concurrent qu'il peut être dépassé) est obligatoire pour toutes les catégories.

b) Ce système doit être en fonction pendant le déroulement de chaque Etape et doit être branché directement sur la batterie du véhicule. La mise en route du matériel est de la responsabilité du concurrent.

c) L'unité doit être installé dans le véhicule de façon à être accessible et utilisable par au moins deux membres de l'équipage assis avec leurs ceintures bouclées. L'accessibilité à cette fonction pour l'un des membres de l'équipage peut se faire par l'intermédiaire d'un bouton déporté.

d) Tout constat de non fonctionnement du fait de l'équipage entraîne les pénalités suivantes :

- 1 heure pour les concurrents classés parmi les 20 premiers du classement général Auto, les 10 premiers du classement général Camion et/ou pilotes prioritaires.
 - 300 € pour les autres concurrents.
- e) Tout concurrent rattrapé par un autre devra faire le nécessaire pour se ranger et se laisser doubler. Tout véhicule ayant reçu plusieurs signaux sonores sur un temps donné et ne s'étant pas rangé pour se laisser doubler, sera sanctionné, à l'appréciation du Collège, de la manière suivante :
- 15mn pour les concurrents classés parmi les 20 premiers du classement général Auto, les 10 premiers du classement général Camion et/ou pilotes prioritaires.
 - 300 € pour les autres concurrents
- En cas de contestation, un deloadage sera effectué.
- f) Tous les cas litigieux seront traités par le Collège des Commissaires Sportifs, après audition des 2 parties concernées. Celui-ci pourra, selon les circonstances, appliquer d'autres pénalités (temps ou financière), notamment à l'équipage le mieux classé du team de l'équipage fautif.

28P – SYSTEME DE SUIVI ET INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

28P1 - ACCIDENT

- 1) En cas d'accident avec blessés, il est impératif que l'équipage informe le PC Course par tous les moyens et dans les plus brefs délais, de façon à ce que ce dernier puisse envoyer au plus vite le moyen d'intervention approprié.
- 2) L'équipage doit, si au moins un des membres est conscient et capable de se déplacer :
 - sécuriser la zone, en poussant simultanément les 2 boutons bleus du GPS pour activer la fonction alarme du Sentinel, de façon à informer les équipages qui arrivent sur le lieu,
 - appuyer sur le bouton rouge de l'Iritrack, pour signaler un accident au PC Course,
 - appuyer sur le bouton bleu de l'Iritrack, pour entrer en communication avec le PC Course et rendre compte de la situation.
- 3) Si le véhicule représente un danger pour les autres concurrents ou, pour sécuriser les lieux de l'accident, un membre de l'équipage doit, après avoir poussé sur les 2 boutons bleus de l'alarme du GPS, placer un triangle rouge réfléchissant à un endroit approprié au moins 50 mètres avant la position du véhicule afin de prévenir les autres pilotes. Tout équipage enfreignant cette règle est passible d'une pénalité à la discrétion des Commissaires sportifs.
- 4) Tout équipage impliqué dans un accident entraînant des dommages corporels, fera l'objet d'une enquête par le Collège des Commissaires Sportifs. En fonction des circonstances, des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification pourront être appliquées.
- 5) Tout équipage qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

28P2 - ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT D'UN AUTRE CONCURRENT

- 1) Il est rappelé que l'éthique commande de s'arrêter lorsqu'un accident est constaté par un équipage afin que celui-ci s'assure du mode d'intervention le plus approprié entre son intervention et l'arrivée des secours.
- En outre, il est rappelé que d'importants moyens sont mis en œuvre pour raccourcir les temps d'intervention.
- 2) Tout équipage témoin d'un accident mettant en danger physique un autre concurrent, doit dans l'ordre :
 - s'arrêter,
 - sécuriser la zone, en poussant simultanément les 2 boutons bleus du GPS pour activer la fonction alarme du Sentinel, de façon à informer les équipages qui arrivent sur le lieu,
 - appuyer sur le bouton rouge de son Iritrack,
 - apporter les 1ers secours aux membres de l'équipage et s'informer de leur condition,
 - appuyer sur le bouton bleu de l'Iritrack, pour entrer en communication avec le PC Course et rendre compte de la situation,
 - attendre l'arrivée des secours ou d'un autre concurrent,
 - appuyer sur le bouton vert de son Iritrack pour signaler qu'il repart.
- 3) Le temps d'arrêt total (s'il est supérieur à 3 minutes) entre les 2 alertes Iritrack (bouton rouge en arrivant et vert en repartant) sera décompté du temps effectué pour la spéciale le jour même, seulement pour les 2 premiers équipages arrêtés sur l'accident, sur demande du concurrent à la Direction de course au maximum 30 minutes après son arrivée à l'étape du jour.
- Le temps d'arrêt total pourra être vérifié et validé par l'Iritrack et/ou par le GPS Unik.
- 4) Tout équipage qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

28P3 – IRITRACK

1) L'Iritrack est un système de suivi des véhicules par satellite, mis en place par l'organisation et obligatoire pour tous les concurrents.

Les alarmes et alertes peuvent être déclenchées soit automatiquement, soit manuellement.

a) mode automatique :

- alarme sur choc violent (décéléromètre), suivie d'un stop de 3 minutes,
- inclinaisons anormales (inclinomètre), suivies d'un stop de 3 minutes.

b) mode manuel :

- bouton bleu : appel phonie vers le PC Course,

- bouton rouge : accident avec dommages corporels,

- bouton vert : accident sans dommages corporels ou panne.

c) Par ailleurs, à tout moment, le PC Course peut pratiquer la levée de doute par interrogation phonique.

2) Pendant toute la durée du Rallye, le concurrent est tenu responsable du bon fonctionnement de son Iritrack. Il devra être en fonctionnement et rester connecté en permanence, alimentation et antenne branchées, pendant toute la durée de chaque étape. Tout incident, du fait du concurrent (perte, destruction, mise hors tension etc.) et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à la disqualification.

28P4 - CODE DE CONDUITE

1) Comportement général

a) Les concurrents et équipages se doivent d'avoir un comportement respectueux tant sur la route que face :

- aux populations des pays traversés,
- aux autres concurrents,
- aux personnels de l'organisation.

Toute incivilité constatée donnera lieu à une amende de 500 €.

b) Toute action incorrecte, frauduleuse ou antisportive effectuée par le concurrent ou par des membres de l'équipage avant ou pendant l'épreuve sera jugée par les Commissaires Sportifs, qui peuvent imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification ou permettre à un organisateur de refuser l'engagement ou le départ au(x) concurrent(s) incriminé(s).

c) Il est interdit de laisser ses roues et pneus crevés ou endommagés sur le parcours. Tout concurrent surpris à enfreindre cette règle sera pénalisé de 1.000 € par pneu ou roue. Toute récidive entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Seuls seront autorisés les montages d'antennes :

- G.P.S. simples, fournies par les prestataires de l'organisation,
- Iridium associé à l'Iritrack et fourni par le prestataire de l'organisation,
- Radio phonique simple destinée à la seule fonction de réception des émissions radiophoniques publiques en AM et FM sur les bandes autorisées, à la disqualification de toute autre antenne, couplée ou non, de type Standard C, D+, M, mini M, Argos, radios, téléphone etc.

Toute infraction pourra entraîner la disqualification.

2) Vente / cession de véhicule interdite

En cas d'abandon ou à l'issue du rallye, il est formellement interdit à un équipage, à un team manager, au propriétaire d'un véhicule ou tout autre personne du team de céder ou vendre son (ses) véhicule(s) dans un pays traversé. En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule/des passagers, etc..), toute infraction à cette règle pourra entraîner un refus d'inscription sur l'épreuve AFRICA ECO RACE pour les années à venir pour toutes les personnes qui pourraient être concernées et/ou liées dans une affaire.

29P – EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

1) Seuls seront autorisés les montages d'antennes :

- GPS simples, fournies par le prestataire de l'organisation,
- Iridium et GPS associées à l'Iritrack et fournies par le prestataire de l'organisation,

- Radio phonique simple destinée à la seule fonction de réception des émissions radiophoniques publiques en AM et FM sur les bandes autorisées, à la disqualification de toute autre antenne, couplée ou non, de type Standard C, D+, M, mini M, Argos, radios, téléphone, wifi, Bluetooth etc. Toute infraction pourra entraîner la disqualification.

2) Radios

Tous les postes émetteurs et/ou récepteurs HF-VHF-UHF-CB ou tout autre moyen de communication sont interdits sur tout l'itinéraire du Rallye à bord des véhicules en course. Les récepteurs radio AM et FM devront être des modèles commercialisés et non modifiés. La réception de la bande FM se limitera de 88 à 108 Mhz. Des contrôles inopinés pourront avoir lieu. Toute infraction entraînera des pénalités allant jusqu'à la disqualification.

Seul l'usage des postes Talkie-Walkie sera autorisé sur le périmètre exclusif du lieu des bivouacs, dans la mesure où il s'agira de postes bloqués sur une fréquence unique.

3) Moyens satellitaires

Tout système de liaison satellite ou autre entre un véhicule en course sur un secteur sélectif et une base extérieure ou un autre véhicule, autre que l'Iritrack et la balise de détresse Sarsat, est interdit.

4) Data

Tout système de transmission de données, de suivi de véhicules ou gestion de flotte est interdit.

Et ce quels que soient les moyens ou supports techniques utilisés, sous peine de disqualification, à l'exception des systèmes Iritrack et Sentinel.

5) Téléphone satellite, GSM, tablette tactile, montre GPS

1) Pour des raisons de sécurité, la présence d'un téléphone satellite Iridium et/ou d'un GSM est autorisé à bord du Véhicule.

Les Smartphones sont tolérés s'ils ne disposent pas d'applications supplémentaires de cartographie/géolocalisation. Des contrôles inopinés seront effectués.

Les tablettes ainsi que les montres GPS sont strictement interdits.

Attention, la couverture réseau pouvant être très faible par endroits, il est préférable d'être équipé d'un téléphone satellite Iridium.

2) Le(s) numéro(s) d'appel de toutes les cartes SIM présentes dans le Véhicule, quel que soit le moyen de communication, doit (doivent) être signalé(s) lors des Vérifications Administratives.

Sauf dans le cas prévu au 3) ci-dessous, ils ne peuvent en aucun cas être conservés en mode allumé pendant les Secteurs Sélectifs. Des contrôles inopinés seront effectués.

3) Lors des Secteurs Sélectifs, le téléphone doit rester éteint. En cas de problème exclusivement, ces téléphones pourront être utilisés, UNIQUEMENT A L'EXTERIEUR DE L'HABITACLE, VEHICULE A L'ARRET, pour signaler un abandon, un accident, une panne.

Au préalable, l'Équipage devra prévenir le PCO de sa situation par le biais de l'Iritrack.

4) Ces téléphones pourront être utilisés depuis l'habitacle sur les Secteurs de Liaison, par les copilotes exclusivement.

5) Aucun montage d'antenne, Kit « mains libres », installation fixe ou pré câblage n'est autorisé sur les Véhicules hormis pour le(s) GPS et le système de Tracking fournis par les prestataires de l'Organisation.

6) Lors des Secteurs Sélectifs, aucune transmission (de ou vers le Véhicule) de type SMS, MMS, données ou data n'est autorisée, tous les équipements (câbles data, liaisons infra rouge, Blue Tooth, Wifi ou autres) sont interdits.

7) Seul le mode phonie est autorisé.

8) Toute infraction entraîne des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

3OP – OUVERTURE DU PARCOURS

3OP1 - Reconnaissances

L'équipage de reconnaissance vérifiera que le parcours est accessible à tous les véhicules (camions en particulier).

3OP2 - Ouverture du parcours

L'ouverture du parcours se fera par 2 voitures avec les équipages suivants :

José Maria SERVIA et Fina ROMAN

Raul GIRONA ROMAN et Antonio ANGULO GARCIA

31P – ASSISTANCE

31P1 - GENERALITES

- a) L'assistance effectuée par le seul personnel d'assistance n'est autorisée que sur les tronçons communs à la course et aux véhicules d'assistance, **sauf pour l'étape 500 MILES, l'assistance est interdite.**
- b) Les équipes d'assistance doivent respecter intégralement les itinéraires d'assistance tels que détaillés dans les road books et qui seront remis aux vérifications administratives.
- c) Toute infraction à la réglementation sur l'Assistance entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification. Tout Equipage assisté sera solidairement responsable de son Assistance.
- d) Aucune autre zone d'assistance sur les secteurs sélectifs ou aux croisements possibles du parcours assistance et du parcours course ne sont autorisés.
- e) L'intervention des véhicules assistance sur le tracé des secteurs sélectifs sera autorisée uniquement après la fermeture des contrôles après avoir obtenu l'autorisation de la Direction de course.
En aucun cas le parcours ne pourra être emprunté dans le sens inverse de la course.
- f) L'assistance dans un lieu clos et/ou privatif n'est pas autorisée.
- 1^{ère} infraction : 3h pour le concurrent en course,
- 2^{ème} infraction : pénalisation à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la mise hors course du concurrent.
- g) Tout membre d'une équipe (équipages compris) est autorisé à conduire le véhicule de compétition de l'équipe à l'extérieur du bivouac, pour des essais techniques uniquement, en dehors du parcours de tout Secteur Sélectif et en respectant le code de la route du pays en vigueur. **A cette occasion, le « Tracking » doit être branché, sous peine d'une pénalisation à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.**
- h) Tout concurrent transporté en hélicoptère, quel que soit la durée, sera mis hors course. Il devra barrer son numéro et pourra suivre le rallye sur le parcours Assistance sauf sur dérogation écrite faite auprès du Directeur de Course.

Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa mise hors course et sa caution non restituée.

32P – COMMUNICATIONS EQUIPE - VEHICULE

32P1 - PANNEAUTAGE

Le panneautage sera autorisé sur la zone où le parcours de course croise celui d'assistance.

33P – RAVITAILLEMENT

33P1 - RAVITAILLEMENT

Le système de commande du carburant 98 et AVGAS, le prix, et les lieux de ravitaillement seront communiqués ultérieurement.

33P2 - AUTONOMIE

- Auto / Camion : 600 kms dont 450 kms en Secteur Sélectif. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée.
- SSV : 250 kms en Secteur Sélectif. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée. Un système de ravitaillement sera mis en place **avant ou après la spéciale. Ce ravitaillement, non inclus dans l'engagement, sera à commander auprès de l'organisation. Il s'agira d'un forfait.** Il fonctionnera avec des bons de carburant (les bons de commande vous seront envoyés ultérieurement).

Le kilométrage sans station sera communiqué ultérieurement.

34P – CARBURANT

- a) Les stations-services de carburant locales seront indiquées sur les road book course et assistance. Ce carburant devra être réglé dans la monnaie locale.
- b) Le carburant aviation AVGAS est autorisé. Un bon de commande vous sera envoyé ultérieurement.

Quand il n'y a pas de station à proximité du bivouac, l'Organisateur mettra en place du carburant au bivouac qui sera livré en fûts. Un bon de commande sera transmis ultérieurement par l'organisation. Des tickets correspondant aux commandes effectuées seront remis aux concurrents de façon à ce qu'ils puissent retirer le carburant sur les bivouacs concernés. Ces tickets ne seront ni échangeables, ni remboursables.

35P – ASSURANCES

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile à l'égard des tiers ainsi que l'assurance rapatriement sanitaire.

Vous trouverez ci-après une synthèse des prestations ISOS.

35P1 - ASSISTANCE RAPATRIEMENT

A - DEFINITIONS

A.1 Organisateur :

L'Organisateur confie la mise en œuvre des prestations d'assistance/rapatriement ci-après définies à ISOS en cas :

- d'atteinte corporelle entraînant l'impossibilité, prononcée par un médecin de l'équipe médicale du Rallye, de poursuivre la compétition ;
- de décès.

Assisteur : ISOS – Contrat n° TBA

Bénéficiaires :

Toutes personnes engagées autour de l'événement sportif AFRICA ECO RACE 2019 (Pilotes & co-pilotes / Assistance / RAID / Organisation & Presse).

Domicile :

Le lieu de résidence principal et habituel du bénéficiaire. En cas de litige, l'adresse fiscale constituera le domicile.

Atteinte corporelle :

Toute altération de la santé, consécutive à un accident ou à une maladie soudaine et/ou imprévisible constatée conjointement par le Médecin du Rallye et par les médecins d'ISOS.

Champ d'application :

Les garanties sont accordées aux bénéficiaires sur le trajet de l'AFRICA ECO RACE du 28 décembre 2018 au 13 janvier 2019.

Pendant cette période, les concurrents exclus ou ayant abandonné continuent à être garantis au Maroc, Mauritanie et Sénégal sur le seul et unique trajet le plus direct pour rejoindre la ville de Dakar ou le port d'embarquement vers l'Europe le plus proche, ou leur domicile par le moyen le plus direct, depuis leur lieu d'abandon.

B – GARANTIES / CHAMP D'APPLICATION

RAPPEL : En cas d'atteinte corporelle, l'équipe médicale du Rallye déclenche et organise le transport du Bénéficiaire du lieu de l'accident au Bivouac du Rallye ou à l'unité médicale appropriée la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du Rallye.

B.1 – Modalité de mis en œuvre

À partir du Bivouac ou de l'unité médicale dans laquelle le Bénéficiaire a été transporté par les moyens de l'Organisation, le Médecin Chef, en liaison avec les équipes médicales du Rallye et de l'équipe médicale d'INTERNATIONAL SOS, décide sur le seul fondement de la nécessité médicale et du respect des règlements sanitaires en vigueur :

Pour un Bénéficiaire :

- soit d'hospitaliser le Bénéficiaire dans un centre de soins de proximité avant, le cas échéant, si son état médical le nécessite, d'envisager son retour vers une structure proche de son domicile ou à son domicile ;
- soit, si le Bénéficiaire est dans l'incapacité physique de voyager par ses propres moyens, de solliciter une évaluation par les médecins de ISOS afin d'éventuellement déclencher et organiser le transport du Bénéficiaire vers son lieu de domicile ou vers un service hospitalier approprié proche de son lieu de domicile.

Les informations du médecin traitant habituel, souvent importantes, peuvent aider l'équipe médicale du Rallye à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical du Bénéficiaire appartient en dernier ressort au Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale de ISOS.

Le choix final du lieu d'hospitalisation, de la date, de la nécessité d'un accompagnement du Bénéficiaire et des moyens utilisés, relèvent exclusivement de considérations d'ordre médical.

Par ailleurs, dans le cas où le Bénéficiaire refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par ledit Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale d'ISOS, il décharge expressément Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale d'ISOS de toutes responsabilités, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d'aggravation de son état de santé. Il ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement des frais ainsi occasionnés.

Extension de la prestation : aide à l'organisation du trajet retour

Les Bénéficiaires dont l'état de santé ne justifie pas un rapatriement sanitaire dans les conditions décrites ci-dessus peuvent toutefois bénéficier, après étude par l'organisateur du rallye, d'une aide logistique (sans prise en charge financière par l'organisateur) pour l'organisation de leur transfert entre leur point d'abandon du Rallye et Dakar. Après étude de la demande par l'organisateur, une avance de fond pourra être envisagée sous réserve de l'engagement du bénéficiaire à rembourser l'intégralité de la somme par le bénéficiaire.

Elle s'effectue contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de OCT ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées sont remboursables dans les soixante (60) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds.

À défaut de paiement, OCT se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

B.2 – Transfert et / ou rapatriement du bénéficiaire

Si l'état de santé du Bénéficiaire conduit, dans les conditions indiquées ci-dessus, le Directeur Médical d'INTERNATIONAL SOS, en accord avec l'équipe médicale du Rallye, à décider de son transfert ou rapatriement, ISOS organise le transport. Ce transport a lieu par tout moyen approprié (véhicule sanitaire léger, ambulance, avion de ligne régulière, avion sanitaire, etc.), si nécessaire sous surveillance médicale.

Seul l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour le choix du moyen utilisé pour ce transport.

IMPORTANT : Cette prestation n'est jamais mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dakar par ses propres moyens.

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

B.3 – Frais médicaux (dont frais d'hospitalisation) engagés sur l'AFRICA ECO RACE 2019

Lorsqu'ils ont été engagés avec l'accord préalable de son Directeur Médical et avant tout éventuel rapatriement, ISOS organise les soins médicaux, d'hospitalisation prescrits nécessaires à une stabilisation avant rapatriement ou tout autre soin nécessaire à préserver les conditions médicales de la personne.

Sont exclus tous les frais médicaux, de médicaments ou d'hospitalisations, engagés postérieurement à un éventuel rapatriement ou au retour du Bénéficiaire à son domicile ou dans une structure proche de son domicile.

B.4 – Rapatriement en cas de décès

L'Assisteur organise :

- Le rapatriement du corps du bénéficiaire ou de ses cendres du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays de domicile en accord avec la famille du défunt
- Les frais de traitement post mortem, de mise en bière et d'aménagement nécessaires au transport.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif de l'Assisteur.

Si la présence d'un ayant droit est expressément requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, ISOS organise son transport aller/retour.

B.5 - Exclusions

a) Aucune prestation d'assistance/rapatriement ci-dessus exposée ne sera mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place ou pour une atteinte corporelle qui n'empêche pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dakar par ses propres moyens (à l'exception, dans quelques cas, sur décision du Directeur Médical du Rallye).

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

b) Aucune prestation d'assistance ne sera mise en œuvre pour une atteinte corporelle ou un décès résultant :

- d'un acte intentionnel ou dolosif de la part du Bénéficiaire ;
- de la participation à des paris, rixes, bagarres ;
- d'états pathologiques ne relevant pas de l'urgence ;
- de maladies nerveuses, de dépressions nerveuses, de maladies mentales ;
- de l'usage par le Bénéficiaire de médicaments, drogues, stupéfiants, tranquillisants et/ou produits assimilés non prescrits médicalement, et ses conséquences ;
- d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur, égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile française en vigueur à la date de l'accident, et ses conséquences ;
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide et ses conséquences.

c) Ne sont jamais pris en charge :

- les frais médicaux ou d'hospitalisation engagés postérieurement au rapatriement ;
- les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Directeur Médical du Rallye ;
- les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses ;
- les frais de cure de toute nature ;
- les soins à caractère esthétique ;
- les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie ;
- les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination ;
- les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française ;
- les frais de cercueil définitif ;
- les frais de douane.

35P2 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'organisateur a souscrit auprès de la compagnie d'assurance l'EQUITE, un contrat d'Assurance Responsabilité Civile spécifique aux manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur, conformément à la législation en vigueur en France.

Contrat N° : TBA

Les garanties souscrites sont acquises en France, Maroc, Mauritanie et Sénégal. Ledit contrat a ainsi pour objet de garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours du rallye les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux concurrents, à l'organisateur et/ou participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants et envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle du rallye ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents dans les conditions délimitées du contrat et des dispositions du code du sport R331-30, A331-32, D321-4 et du décret 2007-1118 du 19 juillet 2007.

De même, le contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des pilotes envers leurs coéquipiers et passagers du fait d'incidents survenus sur les parties de la voie publique à usage non privatif (ex liaison) et au cours des spéciales sous réserve que la responsabilité du pilote puisse être démontrée.

Cette garantie prend effet au moment de l'entrée du véhicule dans l'enceinte du lieu des vérifications, le 28/12/2018. La garantie prendra fin, au plus tard, le 13/01/2019 au Lac Rose.

En cas d'abandon ou de mise hors course d'un participant au cours du rallye, la garantie cessera automatiquement dès le moment de cet abandon ou de la mise hors course sauf si cet abandon ou cette mise hors course survient au cours d'une épreuve de classement, auquel cas la garantie ne cessera qu'à la fin de cette épreuve de classement. Si le véhicule reste immobilisé sur le lieu de l'abandon du fait de l'organisateur de la course, la garantie ne cessera qu'à l'issue de l'épreuve de classement après laquelle le véhicule sera retiré. Toutefois, en cas d'abandon du participant dont le véhicule est toujours apte à rouler, la garantie reste acquise sur le trajet allant du lieu de cet abandon jusqu'au parc à remorques prévu par l'organisateur.

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit, au plus tard dans les 24h00, auprès du directeur de course ou des chargés des relations concurrents en mentionnant les circonstances de l'accident ainsi que les noms et adresses des témoins.

Ce contrat d'assurance n'a pas vocation à garantir :

- LES ACCIDENTS OCCASIONNÉS PAR DES GREVES, EMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES, PAR UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE OU PAR LA DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE
- LA RESPONSABILITE D'UN ASSURE DU FAIT D'UN ACCIDENT RESULTANT DE SA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSAVE
- LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR OU D'UN PARTICIPANT EN RAISON DES DOMMAGES SUBIS PAR LES BIENS DONT ILS SONT PROPRIETAIRES, LOCATAIRES, DEPOSITAIRES OU GARDIENS
- LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR OU D'UN PARTICIPANT DU FAIT D'UN ACCIDENT, A L'EGARD DE SES PREPOSES, SALARIES OU AUXILIAIRES, LORSQUE CEUX-CI BENEFICIENT, A L'OCCASION DE CET ACCIDENT, DE LA LEGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
- L'AMENDE (QUI EST UNE PEINE)
- LE VOL DES VEHICULES DES PIECES DETACHEES OU DE TOUT AUTRE BIEN.

En cas de vol survenant dans un pays traversé par le Rallye, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée.

Le concurrent et/ou le(s) pilote(s) s'engagent sur le Rallye Tout Terrain AFRICA ECO RACE 2019, en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut les amener à courir.

Le participant est seul responsable de la validité des différents documents administratifs requis pour participer, en France, Maroc, Mauritanie et Sénégal à l'AFRICA ECO RACE 2019 et en particulier de la validité du permis de conduire, passeport, de la carte grise et de l'assurance.

35P3 - ASSURANCES INDIVIDUELLES ACCIDENTS

Le Pilote / Concurrent doit se renseigner auprès de son ASN pour connaître les garanties accordées par sa licence sportive de Pilote. Il lui est également fortement recommandé de souscrire des assurances complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Cette Assurance Individuelle Accidents (qui garantit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente faisant suite à un accident survenu lors du Rallye) peut être souscrite par toute personne engagée sur le rallye, avant le 17/12/2018 auprès d'ALBINGIA via le courtier FILHET ALLARD.

A l'issue du règlement de la prime par le pilote/concurrent ou tout autre participant auprès d'ALBINGIA, un certificat d'adhésion leur sera délivré.

36P – CARTON DE POINTAGE

36P1 - Au départ d'une Etape, les équipages reçoivent un carton de pointage sur lequel figurent respectivement les temps impartis et les temps maximum autorisés, pour parcourir chaque Secteur de Liaison et chaque Secteur Sélectif. Ce carton de pointage est rendu au Contrôle Horaire d'arrivée de chaque Etape et est remplacé par un nouveau carton de pointage au départ de l'Etape suivante.

L'équipage est seul responsable de son carton de pointage.

36P2 - Toute rectification ou modification apportée sur le carton de pointage, à moins d'être approuvée par écrit par un contrôleur, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course décidée par le collège des commissaires sportifs.

36P3 - La présentation du carton de pointage aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions, demeurent sous l'entièr responsabilité de l'équipage. Seuls les contrôleurs sont autorisés à inscrire l'heure sur le carton de pointage, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

36P4 - Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine de pénalisations pouvant aller jusqu'à la disqualification, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carton de pointage, et ce dans leur ordre d'énumération. L'absence du visa ou la non remise du carton de pointage, à n'importe quel contrôle, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course décidée par le collège des commissaires sportifs.

36P5 - La perte du carton de pointage entraînera une pénalité en temps de 5 minutes.

36P6 - En cas d'abandon en cours d'étape, le concurrent doit remettre son carton à un officiel dès son arrivée au bivouac ou prévenir le PC Course.

L'assistance est autorisée dans cette circonstance (voir ART.31P).

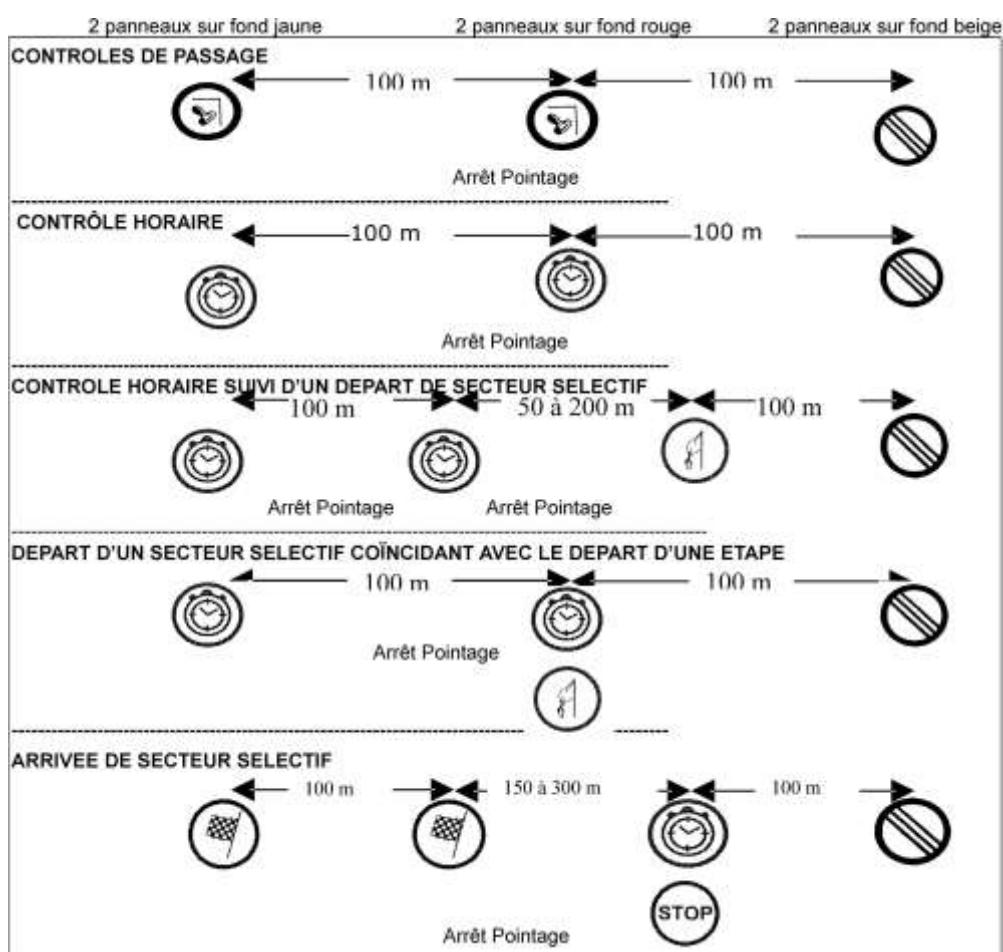
37P – ZONES DE CONTROLE

37P1 – SIGNALISATION DES ZONES DE CONTROLE

Tous les contrôles, c'est à dire : Contrôles Horaires, départ et arrivée des Secteurs Sélectifs, Contrôles de Passage sont indiqués au moyen d'un double panneautage standardisé.

DÉBUT DE ZONE CONTROLE

FIN DE ZONE



37P4 - Il est strictement interdit de pénétrer dans ou sortir d'une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire d'une épreuve et de pénétrer à nouveau dans une zone de contrôle, lorsque le carton de pointage a déjà été pointé à ce contrôle. Dans ce cas :

- 1^{ère} infraction : pénalisation de 10 minutes,
- 1^{ère} récidive : pénalisation de 1 heure,
- 2^{ème} récidive : pénalisation pouvant aller jusqu'à la mise hors course décidée par le collège des commissaires sportifs.

37P5 - Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 1 heure avant l'heure idéale de passage du premier équipage. Ils cesseront d'opérer 30 minutes après l'heure idéale du dernier, calculée en tenant compte du temps maximum autorisé précédant ce contrôle pour le dernier concurrent classé.

37P6 - L'HEURE OFFICIELLE EST L'HEURE GPS

L'heure idéale de pointage, est sous la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

37P7 - Les équipages sont tenus, sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification, de suivre les instructions du chef de poste responsable du contrôle, lequel doit être obligatoirement assisté d'un contrôleur (tous les cas éventuels sont examinés par les Commissaires Sportifs sur rapport écrit du chef de poste).

37P8 - Un véhicule doit se mouvoir par ses propres moyens, moteur en marche. La seule force du démarreur n'est pas admise. Dans le cas contraire, le remorquage et/ou la poussée par un concurrent en course sont autorisés, de même que par un véhicule/équipage d'assistance, quand la course et l'assistance bénéficient du même itinéraire.

Dans les zones de contrôle, ces actions entraîneront les pénalités suivantes :

- a) Zone de départ d'Etape et / ou zone de départ de Secteur Sélectif : départ refusé
- b) Zone de CP : 5 minutes
- c) Zone de CH : 15 minutes.

Dans les zones de contrôle, une fois l'infraction constatée, le véhicule pourra être sorti de la zone avec une aide extérieure.

38P – CONTROLES HORAIRES

38P3 - Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente. Un équipage ne peut rester dans la zone de contrôle que pendant le temps nécessaire aux formalités de pointage, aux vérifications techniques et aux contrôles GPS.

38P7 - Si en cas d'incident il existe une divergence entre les deux heures de pointage notées, l'heure de départ du Secteur Sélectif fait foi, sauf décision contraire des Commissaires Sportifs.

38P8 - À un Contrôle Horaire, toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison d'1 minute par minute ou fraction de minute de retard et de 2 minutes par minute ou fraction de minute pour avance. Pour les Secteurs Sélectifs les temps d'arrivée seront pris à la seconde.

38P9 - Aux Contrôles Horaires de fin d'Etape, ainsi qu'au parc fermé de fin d'épreuve, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité. Cette disposition sera indiquée dans l'itinéraire horaire sous l'indication (P.A.A.), remis lors des vérifications administratives.

38P10 - Le délai de disqualification, ou un/des temps maximum, pourra être modifié à tout moment par décision des Commissaires Sportifs, sur proposition du Directeur de Course. Les équipages en seront informés aussitôt que possible. La disqualification ou la pénalisation forfaitaire pour dépassement du retard maximum autorisé ne peut être prononcée qu'en fin d'Etape.

38P11 - Toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de pointage (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle plus d'une minute avant le déroulement de l'heure effective de pointage) fera l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit qui sera transmis au Directeur de Course.

39P – CONTROLES DES SECTEURS SELECTIFS

39P3 - Un stationnement de plus de 20 secondes sur la ligne de départ après le signal de départ est pénalisé de 2 minutes. En cas d'impossibilité pour le concurrent de sortir par ses propres moyens de la zone de contrôle, les pénalités prévues seront appliquées.

39P7 - Tout équipage refusant de partir au départ d'un Secteur Sélectif à l'heure et au rang qui lui ont été attribués se verra infliger une pénalisation de 15 minutes et devra se tenir à la disposition du chef de poste qui lui indiquera sa nouvelle heure de départ.

39P8 - Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le contrôleur ne donne le signal, est pénalisé d'1 minute au minimum ou augmenté en temps, pénalisation appliquée par les Commissaires Sportifs suivant le rapport du contrôleur. Cette pénalisation n'exclue pas des sanctions plus graves qui peuvent être infligées par les Commissaires Sportifs et particulièrement en cas de récidive.

39P11 - Un arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP rouge est interdit. Toute infraction entraînera une pénalité en temps de 15 minutes.

Si le concurrent ne peut repartir de la zone par ses propres moyens, les pénalités prévues à l'Article 37P8 sont appliquées. S'il ne s'arrête pas au point Stop pour y faire inscrire ses temps, une pénalité d'1 heure est appliquée.

39P17 - En dehors des parcours de liaison et des bivouacs où l'assistance est autorisée il n'y aura pas d'autres zones d'assistance.

40P – SECTEURS SELECTIFS

40P1 - Au cours des secteurs sélectifs tous les membres de l'équipage doivent se conformer aux normes prévues à (l'Annexe L chapitre 3) de la FIA et de l'Article 14P du présent règlement particulier, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Aux départs des secteurs sélectifs, le départ sera refusé.
- Au cours du parcours sélectif des pénalités pouvant aller jusqu'à la mise hors course infligées par le collège des commissaires sportifs.

40P2 - Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse sur le tracé des Secteurs Sélectifs, sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification.

43P – CONTROLES DE PASSAGE

43P5 - HEURE DE FERMETURE DES CONTROLES DE PASSAGE

L'heure de fermeture des Contrôles de Passage est prononcée en tenant compte :

- de la distance parcourue depuis le départ du Secteur concerné,
- de la moyenne horaire du Secteur considéré (Sélectif ou Horaire) imposée par le temps maximum autorisé,
- de l'heure idéale du dernier concurrent majorée de 30 minutes. Cette heure sera mentionnée sur le timing (itinéraire / horaire) distribué lors des vérifications administratives.

43P7 - PENALITES

a) Valeur du CP manqué = 2 heures.

b) En complément de l'examen du carton de pointage, l'analyse du GPS et à défaut du relevé du « Tracking » seront effectués pour contrôler le tracé réellement suivi.

Après la fermeture d'un contrôle de passage, la validation par le GPS du WPM / WPE correspondant sera prise en compte et attestera du respect de l'itinéraire officiel par le concurrent. Dans ce cas, il n'y aura donc pas de pénalité pour CP manquant.

45P – PARC FERME

Les règles suivantes sont d'application

a) La mise en route par remorquage ou par poussée par un autre concurrent encore en course à l'intérieur du Parc Fermé sera pénalisée de 1 minute.

b) Les véhicules sont en Parc Fermé dès leur entrée dans une zone de contrôle. Du point Stop jusqu'à la sortie de la zone, en cas d'incapacité à repartir, le véhicule ne peut être que remorqué ou poussé pour être sorti de la zone avec une aide extérieure sans encourir de pénalité, sous la supervision du chef de poste.

c) Sauf dans le cas du Contrôle Horaire de liaison arrivée - bivouac, toute infraction à la réglementation du Parc Fermé entraîne une pénalité minimum de 10 heures pouvant aller jusqu'à la disqualification.

d) Avant la sortie de tous les parcs ou au départ d'une Etape, lorsque les commissaires techniques de l'Épreuve constatent qu'un véhicule semble être dans un état incompatible avec une utilisation normale, ils doivent en informer immédiatement le Directeur de Course, qui peut demander sa remise en état.

Dans ce cas, les minutes pleines employées pour effectuer l'intervention sont considérées comme autant de minutes de retard enregistrées sur un Secteur de Liaison. Afin de ne pas permettre à l'équipage de chercher à rattraper son retard après la réparation, celui-ci reçoit une nouvelle heure de départ. Tout retard supérieur à 30 minutes entraîne la disqualification.

e) Par exception au régime du Parc Fermé, mais sous la responsabilité d'un officiel, il est permis à l'équipage dans les parcs fermés de départ, de regroupement ou de fin d'Etape :

- de changer, avec les moyens du bord, un ou deux pneus crevés ou endommagés.
- de faire procéder au changement du pare-brise, avec possibilité d'aide extérieure agréée par le Directeur de Course.
- de vérifier et/ou modifier la pression de ses pneumatiques.

Ces interventions doivent être totalement terminées avant l'heure du départ. Dans le cas contraire, le dépassement de temps entraîne une pénalisation d'1 minute par minute de retard.

f) Pour sortir son véhicule d'un Parc Fermé de départ, de regroupement ou de fin d'Etape, l'équipage est autorisé à pénétrer dans le parc 30 minutes avant son heure de départ.

g) Etape 500 MILES

A leur arrivée du Secteur Sélectif, les pilotes recevront un carton de pointage avec un temps imparti pour se rendre en Parc Fermé. L'assistance ne sera pas autorisée dès le départ de l'étape jusqu'à l'arrivée de l'étape suivante. La présence de toute personne (assistance, accompagnants, presse, VIP du concurrent) ou tout moyen de locomotion, de survol à proximité du parcours entre l'arrivée du secteur sélectif et le Parc Fermé entraînerait une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

46P – CLASSEMENTS

46P4 - Il y aura un classement séparé pour :

Les T1,

Les T2,

Les T3,

Les T4,

Les véhicules deux roues motrices

Les véhicules à deux ponts rigides.

46P6 - Les différents classements partiels officiels seront affichés chaque soir au bivouac à partir de 19h00 à la tente restauration.

L'affichage du classement partiel officiel se fera le lendemain de l'étape considérée. Il deviendra définitif à la fin du délai de réclamation qui se terminera lorsque le premier concurrent en course aura pris le départ de l'étape qui suivra cet affichage. Lors de la journée de repos, le classement de la veille sera affiché à 15h00 et deviendra définitif 30 minutes plus tard.

Etant précisé que le classement deviendra définitif en ce qui concerne les éléments qui ont servi à son élaboration. Ces éléments et eux seuls ne pourront alors faire l'objet d'une quelconque réclamation ultérieure lors de l'affichage du classement final officiel en fin d'épreuve.

46P7- Les classements officiels de l'AFRICA ECO RACE 2019 seront affichés au tableau officiel d'affichage du PC Course à Dakar, au plus tard 12h après l'arrivée du 1^{er} véhicule, le 13 janvier 2019.

Ils deviendront définitifs 30 minutes après leur affichage.

Le programme de la dernière journée sera précisé par additif.

46P8 – CLASSEMENT FINAL

Pour figurer au classement final, le concurrent doit prendre le départ du dernier secteur sélectif, franchir la ligne d'arrivée et garer son véhicule dans le Parc Fermé avant l'heure limite de fermeture.

46P9 – REMISE DES PRIX

Classement Général Autos : 1^{er} , 2^{ème} , 3^{ème}

Groupe T1 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

Groupe T2 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

Groupe T3 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}
T3 FIA : Véhicules : 1^{er}
SSV : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

Groupe OPEN : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

Groupe EXPERIMENTAL : 1er

Véhicules 4x4 Deux ponts rigides : 1er

Auto -2L : 1^{er}

Open AER : 1^{er}

Equipage Sénégalais : 1er

Classement Général Camions : 1er, 2ème, 3ème

Groupe T4 T4.1 : 10 000 cm³ ou Plus : 1er
T4.2 : inf. 10 000 cm³ : 1er

Etape 500 MILES 1^{ère} auto, 1^{er} camion

Les trophées seront remis aux vainqueurs lors de la remise des prix officielle au Lac Rose, le 13 janvier 2019.

47P – RECLAMATIONS - APPELS

47P1 - Toute réclamation doit être établie en accord avec les stipulations du CSI. Elle doit être faite par écrit et remise au Directeur de Course accompagnée de la somme de 700€, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

47P2 - Si la réclamation nécessite le démontage et le remontage de différentes parties d'un véhicule, le réclamant doit, en outre, verser une caution calculée selon un barème (article VII.A et V.E des prescriptions générales).

47P3 - Les frais occasionnés par les travaux et par le transport du véhicule seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, et à la charge du concurrent visé par la réclamation dans le cas contraire.

47P4 - Si la réclamation n'est pas justifiée et si les frais occasionnés par la réclamation (vérification, transport, etc.) sont supérieurs au dépôt de garantie, la différence est à la charge du réclamant. En revanche, s'ils sont inférieurs, la différence lui est restituée.

47P5 - Les concurrents peuvent faire appel des décisions prononcées, conformément aux stipulations des Prescriptions Générales FFSA ou FIA et du Chapitre 13 du CSI. La décision de sanction du collège des commissaires sportifs sera immédiatement exécutoire nonobstant un appel lorsque seront en cause des problèmes de sécurité (ex : non-respect par le concurrent de l'itinéraire officiel, véhicule endommagé, etc.). Le montant de l'appel national est de : 3300 €. L'appel FIA est d'un montant de : 6.000 €.

47P6 - Caution en cas d'appel international :

Dans le cas où un licencié français souhaite faire appel d'une décision devant le Tribunal d'Appel de la FIA, il doit verser auprès de la Fédération Française une caution d'un montant correspondant à celui exigé au titre de l'article 15 du règlement du Tribunal d'Appel de la FIA, soit pour l'année 2018, 12 000 €. Le licencié devra, en outre, accompagner cette caution d'un chèque libellé à l'ordre de la FFSA d'un montant de 5 000 € correspondant aux frais administratifs et d'assistance de la FFSA.

Tout non-respect des textes de ce règlement dont les pénalités ne sont pas mentionnées fera l'objet d'un rapport au Directeur de Course, et les Commissaires Sportifs jugeront de la pénalité à infliger. Lorsque le texte de l'article et le tableau diffèrent, le texte de l'article fait foi.

48P – PENALITES

Tableau récapitulatif des pénalités

VEHICULE EN COURSE	ART. N°	Départ refusé	Pénalité en temps	Amende	Pénalité des Commissaires	Exclusion
Absence au 1 ^{er} Briefing	4P2			500 €		
Assistance dans un lieu clos ou privatif au bivouac Conduite pour essai sans Tracking	4P3 c)				Pénalité à discréTION des Commissaires	
Circulation dans la zone du bivouac : + 20km/h	4P3 d)				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
3ème infraction zone de contrôle de vitesse (dans 3 zones différentes)	4P12				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non suivi des points GPS (WPT, CP)	4P14				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Avance ou retard en liaison sur temps imparti	4P16		1 minute pour 1 minute			
Dépassement du temps maximum autorisé	4P17		Pénalité forfaitaire		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non-respect de paiement aux dates d'échéance	11P2			Application tarif supérieur augmenté de 10%		
Changement de noms après clôture des engagements	11P2			300 €		
Droits d'engagements non acquittés et chèque de caution non remis	11P3	■				
En cas d'abandon non signalé et en cas de recherches spécifiques	11P4			Caution retenue		
Assistance par un véhicule ou personne non inscrite à un concurrent	11P4			Caution retenue		■
Défaut de paiement de la caution	11P4					■
Abandon d'un membre de l'équipage ou admission d'un tiers	11P4					■
Transport d'un membre de l'équipage par organisation	14P4					■
Non port des équipements de sécurité	14P5					■
Non-conformité du véhicule après vérif.	11P6			Non remboursement des droits d'engagements		
Non présentation des équipements de sécurité	14P6 b)		Départ retardé jusqu'à 30' 1 min/min de retard			■ au delà de 30'
Abandon non communiqué au PC course	14P7 a)			Caution retenue		
Recherches en cas d'abandon non signalé	14P7 a)				Sanctions à ASN par Collège	
Abandon d'un membre de l'équipage ou transport d'un tiers	14P7 b)					■

Transport d'un membre de l'équipage durant une étape	14P7 b)					■
Pour l'étape où le concurrent a abandonné ou quitté le secteur sélectif	14P8		3h + Tps maxi autorisé du SS + péna pour les wpt et CP manqués.			
Départ non pris	14P8		6h + Tps maxi autorisé du SS + péna pour les wpt et CP manqués.			
Concurrent dans balai : 1 fois	14P8		3h + Tps maxi autorisé du SS + PF + péna pour les wpt et CP manqués.			
Concurrent dans balai : 2è fois	14P8					■
Absence de 2 panneaux numéro ou plaque rallye	15P5			20% droits d'engagement		
Non port du bracelet d'identification	15P7			10% des droits d'engagement		
Non apposition des publicités facultatives	16P4			Droits d'engagement x 2		
Apposition publicité facultative d'une marque de carburant, pneumatique ou lubrifiant	16P6			Majoration droits d'engagement de 60%		
Non-respect des heures de convocations 1h de retard : Au-delà :	17P1			50 € 80 €/h		
Absence au stage de formation GPS	17P1			500 €		
Dépassement du délai de 30min sortie administratif / entrée technique 1h de retard : Au-delà :	17P1			50 € 80 €/h		
Dépassement du temps imparti sortie technique / entrée parc fermé 1h de retard : Au-delà :	17P1			50 € 80 €/h		
Non montage des supports, câblage et antennes du matériel de sécurité	17P1			150 €/ matériel non installé		
Véhicule non conforme	17P1	■		Droits d'engagement non remboursés	Changement groupe	
Non présentation des documents originaux	17P2	■				
Absence d'orifices de plombage	18P1			150€ par orifice manquant		
Falsification des marques de plombage	18P2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Remplacement bloc moteur T1	18P4		6h			

Retard au départ de l'étape			1 min pour 1 min			
Au-delà de 30 minutes après dernier concurrent	19P8					■
Départ en avance secteur sélectif	19P9				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non validation de WPT, DZ, FZ	22P2		1 CP manqué			
Aucune validation de CP sur 1 étape	22P4				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Déblocage du GPS (maxi 2 fois)			3h			
Au-delà de 2 fois	22P5				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Possession de matériel de navigation interdit	22P6					■
Reconnaissance du parcours.	23P11	■			Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Possession de notes						
Eloignement de plus de 90m des DZ et FZ	24P1		1 WPT manqué			
Dépassement à l'intérieur d'une zone de contrôle de vitesse 3 ^{ème} infraction (dans 3 zones différentes)	24P1				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Dépassement vitesse dans ZS	24P1		Cf 26P3	Cf 26P3		
Incident et tentative de fraude sur GPS	24P2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Code du jour non saisi	24P2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non validation de WPT, DZ, FZ	24P3		15 min			
Transport des véhicules, Blocage du passage, Empêchement de doubler	26P1				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Dépassement vitesse Entre 01 et 15 km/h Entre 16 et 40 km/h Au-delà de 40km/h : 1 ^{ère} impulsion 2 ^{ème} impulsion 3 ^{ème} impulsion	26P3		3'/impulsion 6'/impulsion 20mn 1h	100€ 200€ 300€ 1.000€	Appréciation des Commissaires	
Non-paiement des amendes	26P3	■				
Dépassement vitesse Camions Entre 151 et 155 km/h Entre 156 et 170 km/h Au-delà de 170 km/h : 1 ^{ère} impulsion 2 ^{ème} impulsion 3 ^{ème} impulsion	26P4.2		3'/impulsion 6'/impulsion 20mn 1h	100€ 200€ 300€ 1.000€		■
Non fonctionnement du GPS du fait de l'équipage : 20 1ers du classement général Auto 10 1ers du classement général T4 Les autres	27P1 e)		1h 1h	300€		
Non utilisation de la fonction Sentinel : 20 1ers du classement général Auto 10 1ers du classement général Camion Les autres	27P1 f)		15min 15min	300 €		
Non-respect de l'art	28P1 3)				Appréciation des Commissaires	
Equipage impliqué dans un accident	28P1 4)				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	

Assistance en cas d'accident à un autre ccr : Temps d'arrêt > 3 min	28P2 3)		Tps d'arrêt décompté pour les 2 1 ^{er} équipages arrêtés, sur demande au DC			
Incident et tentative de fraude sur Iritrack	28P3				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Incivilité envers un tiers quel qu'il soit	28P4			500 €		
Action frauduleuse, antisportive	28P4				Appréciation des Commissaires	
Non-respect environnement	28P4			1000 €		Récidive
Vente ou cessation de véhicule	28P4 e)				Refus d'inscription futur	
Non-respect de l'art	29P					■
Assistance dans un lieu clos ou privatif 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction	31P1 f)		3 h		Appréciation des Commissaires	
Tracking non branché pour essais techniques	31P1 g)				Appréciation des Commissaires	
Aide par une assistance non engagé	31P1			Caution non restituée		■
Concurrent transporté par hélicoptère	31.P1					■
Rectification ou modification du carton de pointage	36P2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Absence de visa sur carton de pointage, non remise du carton	36P4				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Perte du carton de pointage	36P5		5 min			
Non-respect sens de circulation dans un contrôle, ou retour dans la zone 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	37P4		10 min 1 h		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non-respect des instructions du chef de poste	37P7				Appréciation des Commissaires	
Remorquage dans zone de contrôle : Zone départ étape ou sélectif : Zone de CP : Zone de CH :	37P8	■	5 min 15 min			
Différence heure pointage	38P8		1 mn pour 1mn en retard 2 mn pour 1 mn en avance			
Stationnement de plus de 20 sec au départ SS	39P3		2 min			
Refus de départ SS à l'heure et au rang	39P7		15 min			
Faux départ	39P8		1 min		Appréciation des Commissaires	
Arrêt zone arrivée	39P11		15 min			
Non arrêt au point stop	39P11		1 h			
Non-conformité aux normes FIA de sécurité Au départ du secteur sélectif Au cours du secteur sélectif	40P1	■			Appréciation des Commissaires	
Circulation en sens inverse dans secteur sélectif	40P2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Remorquage dans parc fermé	45P a)		1 min			
Infraction à réglementation du parc fermé	45P c)		10 h		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	

Réparation parc fermé demandée par Commissaires de plus de 30 minutes	45P d)				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Dépassement temps réparation parc fermé autorisé	45P e)		1 min/ min de retard			
Montant d'une réclamation	47P1			700€		
Appel National	47P5			3300€		
Appel International	47P5			6000€		
ASSISTANCE	ART. N°	Départ refusé	Pénalité en temps	Amende	Pénalité des Commissaires	Exclusion
Absence au briefing	4P2			50 €		
Changement/permutation équipage	4P6			500 €		
Infraction à l'art.	4P6					■
Véhicule non adapté	9P1	■				
Non-respect du règlement	11P1					■ Véh. En course
Non-respect de paiement aux dates d'échéance	11P2			Application tarif supérieur +10%		
Changement de noms après clôture des engagements	11P2			300 €		
Droits d'engagements non acquittés et caution non remis	11P3	■				
Assistance par une personne non engagées	11P4					■ Véh. En course
Non port de la ceinture de sécurité/harnais 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	14P5			100 € 500 €		■
Non présentation de l'équipement de survie	14P6	■				
Abandon non communiqué au PC course	14P7			Caution encaissée		
Recherches en cas d'abandon non signalé	14P7			Caution encaissée Frais à la charge de l'équipage		
Non apposition des publicités facultatives	16P			Droits d'engageme nt x 2		
Apposition publicité facultative d'une marque de carburant, pneumatique ou lubrifiant	16P			Majoration droits d'engageme nt de 60%		
Non-respect des heures de convocations	17P1			50 €		
Non présentation des documents originaux	17P2	■				
Non-respect de l'itinéraire 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction 4 ^{ème} infraction	21P			50 € 100 € Immobil.		■
Fraude sur Etrack	26P1				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	

Dépassement limitation de vitesse : De 0 à 20 km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction Supérieur à 20 km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction	26P4			100 € 200 € 200 €		
Dépassement limitation de vitesse dans les villages ou villes : De 0 à 10 km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction Supérieur à 120 km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction	26P5			200 € 500 € 500 €		
Vitesse excessive ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac	26P6				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Incivilité 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction 4 ^{ème} infraction	28P			100 € 200 € Immobil.		
Abandon de roues, pneus crevés, endommagement sur la route	28P			1000 €		
Non-respect de l'environnement 1 ^{ère} infraction Récidive	28P			500 €		
Vente ou cessation de véhicule	28Pe)				Refus d'inscription futur	
Non-respect art.	29P3					
Possession système satellite autre que Iritrack	29P6				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Intervention sur SS	31P					
Ravitaillement d'un véhicule en course	31P					véhicule en course
Non-respect art.	31P					Assistance et Ccrs
Non signalement d'abandon	36P2			Retenue caution		

ANNEXE 1 - INSTALLATION ET MODE D'EMPLOI DU MATERIEL DE SECURITE

Tous les prestataires Sécurité et Navigation sont présents :

- tous les matins au départ du bivouac,
 - en permanence au Safety Center, à proximité du PC Course,
- pour conseils, dépannage et/ou récupération du matériel en cas d'abandon.

GPS / SENTINEL (SYSTEME ALARME VEHICULE A VEHICULE)

La location d'un GPS/SENTINEL est obligatoire pour tous les véhicules en course.

La location d'un GPS est obligatoire pour tous les véhicules en assistance.

- Un maximum de deux G.P.S. Unik (homologués « AFRICA ECO RACE ») pourra être autorisé par véhicule, selon les disponibilités du prestataire.
 - Le kit d'installation (étrier, câble d'alimentation (fusible 3A compris), câble antenne et l'antenne) est à acheter auprès du fournisseur exclusif et à installer avant les vérifications. Il vous appartiendra d'effectuer les mises en conformité suivantes : le montage mécanique et électrique, sous une tension d'alimentation comprise entre 9 et 30 volts continus et régulés.
 - La location du G.P.S. est obligatoire. Les appareils vous seront délivrés lors des vérifications administratives, par notre prestataire, la société ERTF.
 - A confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement.
- Par ailleurs les répétiteurs de Cap et/ou de Vitesse, autre que les modèles homologués « AFRICA ECO RACE » ou tout autre accessoire non homologué connectable au G.P.S. sont interdits. Ce matériel optionnel est à acheter auprès du prestataire.
- En cas de demande d'un nouveau G.P.S. sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée directement par le prestataire.
 - En cas de détérioration du matériel loué, une facture sera émise par ERTF.
 - Les G.P.S. devront être restitués en fin de rallye à ERTF qui assurera leur récupération sur le terrain et même en cas d'abandon. Dans tous les cas, le concurrent devra exiger un reçu mentionnant l'état du GPS.
 - La caution de tout GPS non restituée à ERTF avant le 10 février 2019 en état de fonctionnement sera encaissée.

ERTF

Parc Technologique de Soye - 56275 Ploemeur - FRANCE

Tél: + 33 (0)2 9787 2585 - Fax: + 33 (0)2 9737 5921 - competition@ertf.com

TRACKING / SYSTEME IRITRACK

La location de l'Iritrack est obligatoire pour les véhicules en course.

En assistance, les véhicules devront s'équiper d'un Etrack.

- Il vous sera remis le jour des vérifications administratives par notre prestataire, la Société Marlink. Le kit d'installation, comprenant le support, les câbles et les antennes, sera envoyé par transporteur dès réception de la commande et du paiement auprès de Marlink. Ce kit doit impérativement être installé avant les vérifications techniques.
- A confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement.
- L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement sur la totalité du parcours, liaisons comprises.
- En cas de demande d'un nouvel Iritrack sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée par le prestataire.
- Les Iritrack devront être restitués en fin de rallye à Marlink qui assurera leur récupération sur le terrain.

Téléphone – Equipements Sécurité

Les équipements de sécurité et de survie peuvent être fournis, tout comme le téléphone satellite (facultatif), par la société Marlink.

MARLINK – DEPARTEMENT RALLY RAID

114/126 Avenue D'Alfortville - 94600 Choisy- le-Roi -France

Tel : +33 (0)1 48 84 34 07 - Email: mehdi.couillard@marlink.com

ANNEXE 2 – MARQUE ET LOGO AFRICA ECO RACE

L'AFRICA ECO RACE est une marque déposée. La marque AFRICA ECO RACE et le logo sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Leur utilisation à quelque titre que ce soit, sous forme semi figurative (logo) ou non, est subordonnée à l'accord exprès des Organisateurs.

Le logo que vous trouverez ci-dessous (ci-après le « Logo Concurrent ») a été spécialement étudié pour être utilisé par les concurrents, régulièrement inscrits pour participer à l'édition 2019 de l'AFRICA ECO RACE dans les conditions ci-dessous définies.

CONDITIONS D'UTILISATION :

En tant que concurrent, vous êtes autorisé à titre personnel et non transférable, à utiliser le Logo Concurrent et les photos dans les conditions suivantes :

- Le logo Concurrent est conçu pour pouvoir ajouter votre nom ou celui de votre team exclusivement aux fins d'identifier votre qualité de participant à l'édition 2019 de l'AFRICA ECO RACE,
- Vous êtes autorisé à reproduire le Logo Concurrent ci-dessous en téléchargement et uniquement celui-ci,
- Vous vous engagez à respecter strictement la charte graphique du Logo Concurrent et à ne pas le modifier, sauf pour insérer votre nom et celui de votre team aux emplacements prévus,
- Le Logo Concurrent pourra être apposé sur les supports suivants et exclusivement sur ces supports : dossiers de recherche de partenaire, dossier de presse, vêtements de l'ensemble de votre team, réseaux sociaux et site internet du concurrent, ainsi que sur les véhicules de course et assistance inscrits. Toute autre utilisation du Logo Concurrent et de la marque « AFRICA ECO RACE » sur d'autres supports et/ou à des fins commerciales, publicitaires et/ou promotionnelle est strictement interdite sauf autorisation préalable et expresse des organisateurs,
- Le droit d'utilisation du Logo Concurrent ne confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Vous vous engagez de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage. Toute utilisation, non autorisée explicitement est strictement interdite,
- Il est strictement interdit aux concurrents de commercialiser à quelque titre que ce soit, des produits revêtus en tout ou partie de la marque « AFRICA ECO RACE » et /ou du logo Concurrent,
- Le Logo Concurrent et la marque « AFRICA ECO RACE » ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins d'enseigne, de nom commercial, de raison ou dénomination sociale ou pour désigner des produits, services ou activités, à quelque titre que ce soit,
- Le Logo Concurrent ne peut être associé directement ou indirectement à une marque commerciale ou institutionnelle, en particulier à celles de vos sponsors ou partenaires. En aucun cas, les sponsors et partenaires des concurrents ne pourront utiliser le Logo Concurrents et/ou la marque « AFRICA ECO RACE ». Les concurrents à ce qu'aucune confusion ne soit possible entre leurs propres sponsors et partenaires et les sponsors et partenaires officiels de l'« AFRICA ECO RACE », qualité qui ne pourra être délivré que par les organisateurs,
- Les Photos sont destinées exclusivement à illustrer vos dossiers de présentation ou vos dossiers de presse sur support papier ou électronique ; toute autre utilisation et, en particulier, toute utilisation à des fins de communication commerciale et/ou de publicité devront faire l'objet d'un accord express et préalable des organisateurs,
- Vous vous engagez à ne rien faire qui puisse nuire, directement ou indirectement, à l'image, la réputation, la renommée et/ou aux droits de l'AFRICA ECO RACE, et de ses organisateurs,
- Seuls les concurrents régulièrement inscrits pour participer à l'édition 2019 de l'«AFRICA ECO RACE» sont autorisés à utiliser le Logo Concurrent et les Photos dans les conditions prévues,
- Le droit d'utilisation du Logo Concurrent et des Photos ne confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Vous vous engagez de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage. Toute utilisation, non autorisée explicitement est strictement interdite.



ANNEXE 3 – COUVERTURE IMAGE

1. Afin de permettre une diffusion et une promotion de l'AFRICA ECO RACE les plus larges possibles, toute personne participant à l'AFRICA ECO RACE et soumise au respect de son règlement (ci-après dénommée les Concurrents) reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayant droits ou ayant cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'AFRICA ECO RACE de même que la/les marque/s de ses équipementiers, constructeurs et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un concurrent non plus que la marque de son sponsor ou équipementier ou constructeur en vue d'une association directe ou indirecte entre ce coureur, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné. De même, à l'exception des livres, livres/photos, B.D., sous toute forme d'édition, des vidéo cassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur l'AFRICA ECO RACE, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signature, cartes, programmes officiels relatifs à l'AFRICA ECO RACE, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de marchandisage.
2. Tous les Concurrents et tous les accompagnateurs ne pourront filmer des images relatives à l'AFRICA ECO RACE, quels que soient les moyens utilisés et le but dans lequel elles sont filmées, sans l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur. A cet effet, les demandes écrites par mail : concurrents@africarace.com devront être adressées au plus tard le 30 novembre précédent le départ de l'épreuve.

ANNEXE 4 – CAMERAS EMBARQUEES

FICHE DESCRIPTIVE TECHNIQUE

Type	Nombre	Puissance requise	Poids	Dimensions	Puissance batterie
GoPro Hero 4 Black avec valise	2	12 V	88 gr	H41mm x W59mm x D 30mm	3.885 Wh (1050 mAh)
Y-DOL Action Camera	15		76 gr	H41mm x W59mm x D 30mm	3.7 V - 4.995Wh (1350mAh)

Les Concurrents auront l'obligation d'accepter le montage d'un kit (alimentation + support), la pose de caméras et d'un système de son embarqués au cours du Rallye. Ces systèmes seront installés temporairement dans les Véhicules en fonction des nécessités de l'Organisation. Tout refus sera pénalisé à la discrétion des commissaires sportifs.

ANNEXE 5 – BATEAU – AVION – HEBERGEMENT - VISAS

Toutes les prestations relatives à l'engagement et/ou proposées en option sont exclusivement réservées et gérées par OCT ou par un prestataire agréé par OCT.

Seul OCT est autorisé à commercialiser les accès à l'AFRICA ECO RACE.

L'accès au bivouac est formellement interdit à toute personne non accréditée et/ou non munie de son badge.

1 - BATEAU

Le passage bateau Sète/ Maroc est compris dans les droits d'engagement (véhicule et équipage).

Le prix du bateau au retour de Dakar est compris dans le tarif d'engagement de votre véhicule.

EN CAS DE DIMENSIONS DIFFÉRENTES PAR RAPPORT À CELLES DÉCLARÉES

- Les participants devront régler le surcoût dû aux nouvelles dimensions constatées, en espèces uniquement.
- L'organisation ne pourra être tenue responsable au cas où le véhicule ne puisse pas être embarqué faute de place, sur le bateau du Rallye, Europe/Maroc.

GENERALITES SUR LE TRANSPORT BATEAU

- Les véhicules qui ne se présenteront pas à l'embarquement aux horaires indiqués se verront refuser l'embarquement.
- Conformément à la législation de transport maritime, il est strictement interdit de transporter du carburant. Des contrôles seront effectués sur le port et les véhicules concernés ne pourront pas embarquer sur le bateau.

Responsabilités et assurances :

A compter de la prise en charge du véhicule par l'Organisateur sur le port d'embarquement à Dakar (Sénégal) la couverture Assurance RC prend fin. Veuillez souscrire les assurances complémentaires auprès de votre assureur. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de dégâts, vols ou autre.

2 - HEBERGEMENT

Menton :

Vous pouvez contacter la Ville de MENTON qui pourra satisfaire vos demandes.

Isabelle NICLOT – Tél : +33(0)4 92 10 51 48 – Email : Isabelle.Niclot@ville-menton.fr

Dakar :

L'organisation de l'AFRICA ECO RACE proposera une formule d'hébergement à Dakar. Après réception de votre engagement, un document reprenant toutes les différentes prestations proposées vous sera envoyé. Pour tout complément d'information, contactez le service concurrent : concurrents@africarace.com.

3- VISAS

Pour l'obtention de votre visa, vous devez avoir obligatoirement :

- Un passeport en cours de validité jusqu'au 31 juillet 2019.
- Deux pages vierges dans votre passeport.
- Il est de la responsabilité des participants d'obtenir le ou les visas nécessaires.

Selon votre nationalité, renseignez-vous auprès des ambassades, car des visas peuvent être nécessaires pour l'Europe et le Maroc.

Visa pour la Mauritanie

Un visa est obligatoire et est inclus dans l'engagement. L'organisation se chargera des formalités.

Visa pour le Sénégal

Depuis le 01 mai 2015, les modalités du visa d'entrée au Sénégal ont changé.

Si vous êtes ressortissants du KAZAKHSTAN, du KYRGYZSTAN ou de la CHINE, vous avez besoin d'un laissez débarquer. L'organisation se chargera des formalités (60 €/pers.)

ANNEXE 6 – REGLEMENT TECHNIQUE

PREAMBULE

Le règlement technique de l'AFRICA ECO RACE est conforme à la réglementation F.I.A. 2018 tant en catégorie Auto qu'en catégorie Camion, à l'exception de quelques points, dont vous trouverez les détails dans les pages suivantes.

L'ensemble des règlements techniques FIA est consultable sur le site : www.fia.com

- cliquez sur : Français / FIA Sport / Règlements / Rallyes Tout Terrain de la FIA.
- Puis : articles 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287.

F.I.A. : Tél : + 41.22.544.44.00 (Suisse)

Responsable Technique autos, ssv et camions :

Jean Claude PAINCHAULT : +33 6 86 50 90 90 – Mail : jc.painchault@orange.fr

Serge LARQUEY : +33 6 83 93 82 52 – Mail : serge.larquey@wanadoo.fr

GROUPE T1 – VOITURES TOUT-TERRAIN MODIFIEES

Annexe J. Article 285. Réglementation spécifique aux Voitures Tout Terrain Modifiées (GROUPE T1).

Pour les T1, plusieurs réservoirs sont autorisés. Ils pourront être situés en avant du tube d'arceau principal et ne pas se prolonger à moins de 1100 mm de l'axe d'essieu avant.

3P - POIDS MINIMUM

3P1 - Les voitures sont soumises à l'échelle de poids minimum suivante en fonction de la cylindrée :

Au-dessus de	Jusqu'à et incluant	4x4	4x2 : Déclaré et construit jusqu'au 31/12/2017	4x2 : Déclaré et construit à partir du 01/01/2018
	1600	1325	800	1055
1600	2250	1400	950	1130
2250	2750	1475	1010	1205
2750	3250	1550	1070	1280
3250	3750	1625	1130	1355
3750	4250	1700	1190	1430
4250	4750	1775	1250	1505
4750	5250	1850	1310	1580
5250	5750	1925	1340	1580
5750		2000	1340	1580

Les véhicules 4x4 monoturbo diesel descendent de deux classes de poids.

Les véhicules équipés de 2 ponts rigides descendent de deux classes de poids non cumulable avec le monoturbo.

En cas de suralimentation, de moteur à pistons alternatifs ou de moteur à piston(s) rotatif(s) et moteur à turbine, se reporter à l'Article 282 de l'Annexe J pour le calcul de cylindrée équivalente.

4P- MOTEUR

- Les moteurs de série fabriqués à plus de 1000 exemplaires sont autorisés sans modifications, sauf pour l'échappement et l'admission.
- Les moteurs libres doivent respecter le règlement FIA (Art. 285-Annexe J)(Rapport Volumétrique, arbre à came, système d'admission variable).
- Ou, si moteur de série voir tableau ci-dessous :

4P1.1.1 - BRIDE ESSENCE (4x4 et 4x2)

Standard – véhicule conforme à l'Annexe J 2018	37
V8 culbuté standard sup. 5.4L 4X2	37.2
V8 culbuté standard sup. 5.4L 4X4	37

4P1.1.2 - BRIDE DIESEL

Prototype suralimenté	35
Suralimenté simple étage standard – Véhicule conforme à l'Annexe J 2018	39
Suralimenté double étage standard – Véhicule conforme à l'Annexe J 2018	38

Pour les véhicules avec deux ponts rigides et un moteur de série : pas de bride au turbo.

4P1.4 REFROIDISSEMENT DE LA CHARGE - ECHANGEUR

Article P-4.1.5 - Les moteurs « Diesel de série » fabriqués à plus de 1000 exemplaires utiliseront leur système d'origine pour le refroidissement de la charge. Si ce n'est pas le cas ils devront utiliser l'échangeur Air/Air comme stipulé Article P-4.1.6

Article P-4.1.6 - Les moteurs « Diesel libres » utiliseront un échangeur Air/Air d'un volume maximum de 12 litres. La mesure du volume du faisceau sera faite entre les faces extérieures (Longueur x Largeur x Epaisseur)

6P - TRANSMISSION

6P1- Boîte de vitesse et de transfert

La boîte de vitesse est libre dans sa conception, elle est limitée à 6 rapports en marche avant et 1 rapport en marche arrière.

7P - ROUES ET PNEUMATIQUES

Le dessin des pneus est libre. Les roues complètes doivent avoir un diamètre de 940 mm pour les voitures à 2 roues motrices et de 810 mm pour celles à 4 roues motrices.

Pour les 2 roues motrices, les pneus peuvent être retaillés.

GROUPE T3 – VEHICULES TOUT TERRAIN AMELIORES - LEGERS

GROUPE T3.1 et T3.2

Les voitures du Groupe T3 doivent être conformes aux prescriptions générales et aux équipements de sécurité définis aux Articles 282 et 283 respectivement.

3P – PNEUMATIQUE

Diamètre extérieur des pneumatiques : 30 pouces maxi

GROUPE SSV – SIDE BY SIDE VEHICULE

Side by Side véhicule : Véhicule terrestres à moteur unique à propulsion mécanique au sol, de 4 roues, mues par leurs propres moyens et dont la propulsion et la direction sont contrôlées par un pilote à bord de la voiture.

Ces véhicules doivent comporter 2 places assises et doivent être conformes à la Convention Internationale sur la circulation routière concernant l'éclairage. Les véhicules sont à 4 ou 2 roues motrices uniquement.

OBLIGATIONS

- ➔ Le règlement technique T3 FFSA représente le document de référence principale de cette épreuve. Site FFSA : [14 - Règlement Technique SSV et T3 - CF 2018 - Maj CD 24.01.18](#) ou au règlement technique T3 de la Fédération Nationale du concurrent
- ➔ Ces véhicules devront être conformes aux prescriptions générales et aux équipements de sécurité définis aux articles 282 et 283 T3 respectivement.

- Les véhicules avec passeport FIA sont acceptés.
- Les armatures de sécurité composées de l'Armature d'origine + renforts (minimum 6 points). Le diamètre minimum des tubes et des renforts sera de 38mm, épaisseur 2mm.
- Tout réservoir d'huile et tout réservoir de carburant doit être situé dans la structure principale du véhicule.
- Seuls les réservoirs de carburant répondant aux normes FT3-1999, FT3.5-1999 ou FTS-1999 sont acceptés. Aucune partie de ce caisson ne doit être situé à moins de 40mm au-dessus de la surface de référence. Surface de référence : Plan défini par la face intérieure des tubes les plus bas du châssis situés à l'intérieur de la projection verticale du réservoir de carburant.
- Le nombre de point d'aspiration est limité à 2 et la pression des pompes de gavage ne doit pas être supérieure à 1 bar.
- Le nombre de sorties de carburant est limité à 2.
- Dans le cas de la conservation du réservoir d'origine : il est autorisé de rajouter un réservoir FIA dans la benne avec une protection supplémentaire pour l'arceau avec un montage réservoir et canalisation FIA qui se déverse dans le réservoir d'origine.
- Tous les véhicules doivent avoir un blindage (plaques en alliage d'aluminium ou acier de 6mm d'épaisseur minimum) fixé directement au châssis en dessous de toute partie du ou des réservoirs au-dessous de la surface de référence.

EQUIPEMENT PILOTE/COPILOTE (conforme FIA – Art. 286)

Chaque concurrent doit être muni de :

- Casque homologué FIA avec protection avant complète (casques ouverts autorisés avec lunettes ou visière de casque obligatoires)
- Hans obligatoire
- Autocollant portant nom/prénom, groupe sanguin et drapeau
- Combinaison ignifugée homologuée FIA
- Sous-vêtements, chaussettes, cagoule, chaussures, gant (pilote) – homologués FIA
- Camel-bag, capacité minimale de 3 litres/pers.

Ces équipements seront vérifiés au moment des vérifications et chaque matin avant le départ.

VEHICULE

Toutes les parties mécaniques du véhicule doivent être en état parfait et seront vérifiées par un délégué technique. Le départ sera refusé à tous les véhicules non conformes. Chaque véhicule doit être muni de :

- Arceau conforme aux articles 282 et 283 T3 respectivement
- Sièges baquets homologués FIA
- Harnais 5 ou 6 points homologué FIA
- Filet de protections pour les vitres latérales (partie supérieure fixée au châssis)
- Toit rigide au-dessus des occupants du véhicule, au sommet de l'arc de la structure de protection ; le matériau utilisé peut-être de la fibre de verre, une feuille d'aluminium ou d'acier (épaisseur minimale de 1,5 mm), soudée-boulonné à la structure de sécurité avec des agrafes métalliques. Il est interdit de percer les tubes du cadre du véhicule.
- Absolument interdit : positionner la roue de secours sur le toit du véhicule (autorisé uniquement sur un côté ou à l'arrière, fixé par des bretelles de sécurité)
- Coupe circuit accessible par les pilotes
- 2 extincteurs aux normes FIA solidement fixés et accessibles de l'extérieur, dont 1 automatique installé selon le règlement FIA
- 2 anneaux de remorquage (AV et AR) ou sangle FIA autorisée
- Parebrise libre
- Réservoir/s permettant d'effectuer 250 km +/- 10%. Tout changement de réservoir, impliquera l'installation d'un réservoir Homologué FIA – Annexe J, Articles 283, article 14 ou conforme avec l'Article CR21 du règlement Score,
- GPS UNIK 2 - ERTF
- IRITRACK - MARLINK
- Réserve d'eau de 3 litres, fermement attachée au véhicule et accessible sans l'utilisation d'outils
- 2 autocollants avec nom/prénom, groupe sanguin et drapeau de la nation de pilote et de copilote dans chaque côté du véhicule
- Coupe-ceintures (1 par occupant)
- 1 pelle
- Sangle de remorquage

- ➔ Roue de secours (au moins une mèche de réparation)
- ➔ Bavettes

Se référer également au Règlement Particulier, art.14P

PNEUMATIQUE

Diamètre extérieur des pneumatiques : 30 pouces maxi

VEHICULES CONFORMES AU REGLEMENT SCORE US

Définition des catégories et classes : Article 9P du règlement particulier.

9P - VEHICULES ADMIS - SPECIFICITES TECHNIQUES, VEHICULES GROUPE OPEN

Tous les véhicules 2 et 4 roues motrices, conformes au règlement Score (Score International Off-road Racing Rules and Regulations) seront acceptés, à l'exception des classes 1/2-1600 et 5-1600, sous les conditions suivantes : Respect des articles Annexe J – FIA : 285.7 et Art. 3P du Présent Règlement Technique.

1. Conception des arceaux :

Les arceaux doivent être en conformité avec le règlement score (cf. Competition Regulation CR33 2003 à 2006 + nouveau texte applicable au 01/01/2006) ou Article 283/8.3 Annexe J – FIA.

2. Dimension des arceaux :

Les dimensions des tubes doivent être en conformité avec le règlement score (cf. Competition Regulations CR33 2003 à 2006 + nouveau texte applicable au 01/01/2006) et plus particulièrement, respecter les côtes du tableau suivant :

Poids du véhicule	Habitacle ouvert	Habitacle fermé
1.350 kg à 1.360 kg	44,4 mm x 3,05 mm	38,1 mm x 3,05 mm
1.361 kg à 1.810 kg	50,8 mm x 3,05 mm	44,4 mm x 3,05 mm
Plus de 1.810 kg	57,2 mm x 3,05 mm	50,8 mm x 3,05 mm

3. Poids :

Groupe OP.1 : Pour les 2 roues motrices, le poids minimal est de 1.400 Kg.

Groupe OP.2 : Le poids minimal est de 2.800 kg.

Ou respect de l'article 3P du Présent Règlement Technique

4. Taille des pneus :

Les pneumatiques devront respecter les côtes suivantes :

- **950 mm maxi**, pour les véhicules 2 roues motrices Groupe OP.1, et les véhicules Groupe OP.2.
- **840 mm maxi**, pour les véhicules 4 roues motrices Groupe OP.1, sur des jantes de 15 pouces.
- Ou respect de l'Article 285/8, Annexe J – FIA et de l'Article 7P du présent règlement technique

5. Largeur du véhicule :

Groupe OP.1 :

Pour les 4 roues motrices, la largeur maximale est de 2,20 mètres.

Pour les 2 roues motrices, la largeur maximale est de 2,40 mètres.

Groupe OP.2 :

La largeur maximale est de **2,20 mètres**.

6. Bride :

Les véhicules des Groupes OP.1 et OP.2 devront être en conformité avec l'article 4P du présent règlement technique (2 roues motrices uniquement), ainsi qu'avec l'Annexe J FIA, Article 285, article 4.1.1-A.

7. Gonflage / dégonflage :

Le gonflage / dégonflage automatique sera autorisé pour les véhicules du groupe OP.2, s'il existe d'origine et que le système n'a subi aucune modification. Le gonflage / dégonflage automatique est interdit pour les véhicules du groupe OP.1 4x4, même s'il existe d'origine.

8. Equipements de sécurité divers :

Les véhicules devront être en conformité avec l'Annexe J FIA, Article 283, articles 7, 15, 16, 17 et 19.

9. Réservoirs :

Les réservoirs devront être en conformité soit avec l'article CR21 du règlement Score, soit avec l'Annexe J FIA, Article 283, article 14.

10. Carburant :

Le carburant utilisé devra être en conformité avec l'Annexe J FIA, Article 282, article 9 et le règlement particulier de l'épreuve 34 P.

Groupe T4 - CAMIONS EN COURSE

Les véhicules du Groupe T4.1 devront se conformer à l'Annexe J de la FIA, Article 287 (2017).

Le passeport FIA pour les T4.1, bénéficiera d'une prolongation de validité pour l'AFRICA ECO RACE 2019, si et seulement si aucune modification contraire à l'annexe J - Article 287 au règlement d'homologation Groupe T4 FIA (01/01/2008), n'est apportée au véhicule.

Toute modification d'un T4.1 devra avoir reçu au préalable l'accord de l'Organisation.

Les véhicules du Groupe T4.2 devront se conformer à l'article T7P du règlement technique du Dakar 2017 et être en possession d'un passeport Dakar, ou en cours d'obtention, ou d'un passeport technique équivalent au passeport Dakar, émis par l'ASN du concurrent ou par l'AFRICA ECO RACE.

OPEN AER

Pour les véhicules du Groupe OPEN avec un pont rigide dont le moteur se trouve en avant du milieu de l'empâtement, le moteur sera libre

Bride de 42

Poids minimum du 4x2 : 1700 kg

Poids minimum du 4x4 : 2600 kg

Diamètre maxi : 33 pour les véhicules de +2T

ANNEXE 7 – REGLEMENT ASSISTANCE

Le Règlement Particulier Assistance tient compte du Règlement Particulier AUTO/CAMION ainsi que des articles suivants.

4P – DEFINITION

4P2 - BRIEFING

Sur le bateau, le 31 décembre 2018, aura lieu un briefing obligatoire. La présence d'au moins un membre d'équipage est obligatoire, sous peine d'une pénalisation de 50€.

4P6 – EQUIPAGES

Les équipages pourront être composés de :

- 2 à 6 personnes en camion, si l'homologation de série du camion a été prévue pour 6 personnes, et que cette mention est portée sur les documents de circulation.
- 2 à 3 personnes en camionnette, si l'homologation de série du camion a été prévue pour 3 personnes, et que cette mention est portée sur les documents de circulation
- 2 à 4 personnes en auto, suivant le type du véhicule engagé. Seuls les 4x4, dont la carte grise stipule la possibilité d'accueillir quatre personnes à bord, seront autorisés à transporter 4 personnes.

Il est obligatoire qu'au moins 2 personnes de chaque véhicule d'assistance soit détenteur du permis de conduire.

Les licences ne sont pas nécessaires pour les équipages.

Il ne sera autorisé aucun changement et/ou permutation de membres d'équipage dans les véhicules d'assistance une fois que l'équipage aura été contrôlé aux vérifications, sous peine d'une pénalisation de 500€, par infraction et par membre d'équipage ; sauf pour les Teams Managers engagés comme tels ou sur autorisation exceptionnelle de la Direction de Course. Si un membre de l'équipage quitte son véhicule pour une raison de force majeure, le véhicule pourra continuer à condition que le responsable des assistances en soit informé.

Toute infraction entraînera la disqualification du véhicule de course auquel il est rattaché.

9P – VEHICULES ADMIS

9P1 -

- Véhicules de série essence ou diesel, conformes à l'esprit de la réglementation Série, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
- Camionnettes de série de moins de 3,5 tonnes, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
- Camions de série de plus de 3,5 tonnes, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
- Au départ de la course, l'Organisateur se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne lui paraîtrait pas adapté ou qui ne correspondrait pas au véhicule déclaré, ou tout véhicule de plus de 6 ans, en voiture, et 15 ans en camion.
- Selon la hauteur (galerie incluse) et longueur du véhicule d'assistance, différents tarifs sont applicables. Pour les modalités, se référer aux fiches d'engagements.
- En catégorie camion, les véhicules d'assistance ne devront en aucun cas mesurer plus de 4.20m de haut (galerie comprise), sous peine de ne pouvoir embarquer dans le bateau.

11P – ENGAGEMENT

11P1 – DEMANDE

Conforme au règlement particulier article 11.

Tout engagement «Assistance» devra être rattaché à un concurrent en course pour être accepté.

Par conséquent le non-respect des articles suivants et notamment de certaines infractions pourra aboutir à la disqualification du concurrent en course.

11P2 – DROITS D'ENGAGEMENTS

L'engagement Assistance se compose du forfait véhicule + 1 forfait individu

Désignation	Jusqu'au 30/06	Du 1/07 au 15/09	Du 16/09 au 15/11
Forfait individu	6.200 €	6.600 €	7.600 €
Véhicule - 1.9m de haut - 5m de long	2.900 €	3.000 €	4.000 €
Véhicule 1.9m et + de haut - 5m de long	3.400 €	3.500 €	4.500 €
Véhicule 2.8m et + de haut - 7m de long	4.700 €	5.100 €	5.500 €
Véhicule 2.8m et + de haut - 9m de long	5.300 €	5.600 €	5.900 €

Les véhicules de -1.9m ou +1.9m de haut, de 5m de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€ par M/L.

Les véhicules de 2.8m de haut et plus, de 9m de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€ par M/L.

Les Camping-Car de 9m de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€ par M/L.

Les tarifs comprennent :

- Transport aller bateau Sète / Nador de la personne en cabine intérieure quadruple, à partager avec trois autres personnes et les repas au self,
- Transport aller bateau du véhicule Sète / Nador,
- Bivouacs en Afrique,
- Restauration en Afrique (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner au Lac Rose,
- Remise des prix au Lac Rose,
- Transport retour du véhicule en bateau Dakar / France,
- Visa Mauritanie,
- Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,
- Assistance médicale, ostéopathe,
- Assurance rapatriement sanitaire vers l'Europe,
- Assurance responsabilité civile organisateur.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

Respect des dates de paiements

LE RESPECT DES DATES DE PAIEMENT EST IMPERATIF.

Tout manquement à cette règle entraînera le passage au tarif supérieur augmenté d'une pénalité de 10%.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 15 novembre 2018.

Les noms définitifs des équipages devront être confirmés avant le 15 novembre 2018.

Changement de nom ou de véhicule

Tout changement intervenant après cette date entraînera 300 euros de frais de dossier supplémentaires.

Clôture des engagements : le 15 novembre 2018.

11P3 – VERSEMENTS

Les paiements devront IMPERATIVEMENT être faits par virement bancaire SWIFT (coordonnées bancaires d'O.C.T mentionnées sur la fiche d'engagement). La référence de votre engagement sur le virement (Nom ou Nom du Team) devra être notifiée.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 15 novembre 2018.

Le départ sera refusé à tout concurrent n'ayant pas acquitté ses droits d'engagements et remis son règlement de la caution.

Coordonnées bancaires :

IBAN : LU83 0027 1913 2000 6700

BIC / SWIFT CODE : BILLULL

Titulaire du compte : ORGANISATION DE COMPETITIONS ET DE TOURISME SARL

Banque et adresse : DEXIA -69 Route d'Esch - L-2953 Luxembourg

Facturation

Une seule facture sera établie après la course, au nom et adresse d'un seul payeur détaillant l'ensemble des prestations payées à O.C.T.

11P4 – DEPOT DE GARANTIE

a) Pour chaque véhicule, un dépôt de garantie devra être obligatoirement déposé par le pilote, à l'effet de garantir le respect des obligations énumérées ci-après :

- Pendant le rallye, en **cas d'abandon et si l'équipage quitte la caravane du rallye**, il est impératif que le pilote prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC Course. Le moyen de prévenir l'organisation est sous la seule responsabilité du pilote. Une tierce personne ne pourra être rendue responsable. Le non-respect de cette obligation entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation.

- **Obligation de signer une décharge si un participant quitte la caravane du rallye.**

- Obligation de satisfaire aux formalités douanières en vigueur dans les pays traversés.

- Obligation de respecter les clauses de l'article 14P.

- Obligation de restituer tout matériel ou équipement mis provisoirement à la disposition du concurrent ou de l'équipage pendant l'épreuve.

- Dans le cas où un pilote serait obligé d'abandonner son véhicule sur place, il devra impérativement en faire la déclaration auprès du poste de police le plus proche et remettre un duplicata de celle-ci au PC Course et au siège de l'organisation : AFRICA ECO RACE – 14 quai Antoine 1^{er} - 98000 Monaco. Tous les véhicules devant ressortir des pays traversés, leur rapatriement jusqu'au port de Dakar est à la charge du concurrent.

- Obligation d'acquitter tout frais n'incombant pas à l'organisation, au sens du présent règlement (tels que : hébergement, voyage de retour autre que celui prévu, frais divers etc.).

- Obligation de respecter les règles de sécurité pendant la course.

- **Obligation de se soumettre aux décisions du médecin chef.**

b) Le dépôt de garantie se fera sous la forme d'un chèque ou par carte bancaire exclusivement ou d'un virement, avant les vérifications administratives.

L'AFRICA ECO RACE n'acceptera qu'un seul et même payeur par véhicule ou Team. Le dépôt de garantie sera restitué après le rallye, sauf en cas de :

Non-respect des règles de sécurité, à au moins un manquement aux obligations mentionnées dans l'article 7.4-a) du présent règlement, et de l'éthique sportive de l'épreuve.

c) Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa mise hors course et sa caution non restituée.

d) Nota : Tout défaut de paiement du dépôt de garantie entraînera l'interdiction de participer à l'AFRICA ECO RACE:

Montant du dépôt de garantie pour les Autos, Fourgons et les Camions : 1 000 euros

11P5 - FORFAIT

a) Les annulations de demande d'engagement doivent être exprimées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception uniquement, afin d'éviter toute contestation. Elles doivent être envoyées à : AFRICA ECO RACE – 14 quai Antoine 1^{er} - 98000 Monaco.

Pour toute annulation de demande d'engagement, les acomptes versés seront remboursés de la manière suivante :

- en cas d'annulation avant le 15 septembre 2018 = 1.500 euros de frais de dossier retenus,

- en cas d'annulation le 15 septembre 2018 et après cette date = 100% des sommes versées seront retenues.
En cas de problèmes médicaux graves, O.C.T étudiera sur demande (lettre recommandée avec accusé de réception) la possibilité du remboursement partiel (dossier médical original complet à envoyer). 3000 euros de frais étant initialement retenus.

b) A la suite des vérifications administratives et techniques, tout équipage se voyant refuser le départ pour non-conformité administrative ou technique, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'engagement.

c) En ce qui concerne le remboursement des prestations annexes, se référer aux conditions générales de vente des différents prestataires.

11P6 – ANNULATION OU REPORT DE L'EPREUVE

Dans l'hypothèse où le départ du Rallye ne pourrait pas avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, et notamment pour les motifs non limitatifs suivants : non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, des autorisations de passage, troubles politiques dans l'un ou l'autre des pays traversés rendant impossible ou dangereux, du point de vue des Organisateurs, le maintien du Rallye, défection financière mettant en péril l'organisation technique et sportive du Rallye, problèmes d'embarquement ou de débarquement et d'acheminement des matériels et concurrents, etc... L'Organisateur ne serait redevable envers les concurrents que des montants perçus.

Les montants perçus par l'Organisateur seront remboursés au plus tard le 10 février 2019.

Au cas où le départ du Rallye serait retardé, l'Organisateur informera immédiatement chaque concurrent par lettre recommandée avec A.R. du nouveau calendrier de la course.

Dès lors les concurrents, faute de pouvoir participer à la course, de par ce changement de date, auront au maximum huit (8) jours francs, à compter de la réception de la lettre recommandée avec A.R., pour demander par lettre recommandée le remboursement de leurs droits d'engagement, forfait(s) versé(s) à l'Organisateur. Ce remboursement leur parviendra au plus tard le 10 février 2019.

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

14P – EQUIPEMENT DE SECURITE

14P5 - CEINTURE DE SECURITE - HARNAIS

Le port de la ceinture de sécurité / du harnais est obligatoire sur la totalité de l'itinéraire. Le non port de la ceinture de sécurité / du harnais, entraîneront les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : amende de 100 € par infraction,
- 2^{ème} infraction : amende de 500 €,
- 3^{ème} infraction : exclusion.

Des contrôles seront effectués sur l'itinéraire par l'Organisation.

14P6- EQUIPEMENT DE SURVIE

Pour des raisons de sécurité, tous les véhicules devront obligatoirement avoir à bord le matériel suivant :

- 1 briquet,
- 1 miroir de détresse,
- 1 lampe de poche,
- 1 réserve de 5 litres d'eau par personne
- 1 couverture de survie (Métalline) par équipier,
- 1 ration/ membre d'équipage,
- 1 torche à éclats,
- 1 gilet fluorescent/pers
- 2 fusées de détresse : 1 feu à main nuit, 1 cyalume,
- 1 corde de remorquage (10m),
- 1 boussole,
- 1 trousse médicale de premier secours,
- 1 coupe ceinture accessible par pilote et copilote,
- 1 Etrack,
- 1 GPS ERTF.

Tout équipage ne pouvant présenter ce matériel au départ d'une étape, se verra refuser le départ jusqu'à sa mise en conformité.

14P7 - ABANDON

En cas d'abandon, il est impératif que l'équipage prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais au PC « AFRICA ECO RACE » au **+33 1 83 73 55 54**. Le non-respect de cette clause importante de sécurité entraînera, de façon irrévocable, le refus de tout engagement ultérieur de l'équipage à tout rallye organisé par l'Organisateur et le non remboursement de la caution. De même, le non-respect de cette obligation de prévenir l'organisation en cas d'abandon entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation. Les équipages ayant abandonné ne pourront, en aucun cas, être transportés par les moyens de l'organisation pendant tout ou partie du parcours.

16P – PUBLICITE

Se référer à l'art. 16P



1 – 2 plaques Rallye, 43 x 21.5 cm, à l'avant et à l'arrière du véhicule

2 – 2 panneaux sponsors, 50 x 52 cm

3 – 3 panneaux de course, 50 x 52 cm : de chaque côté et sur le toit

4 – 2 bandeaux de pare-brise 10 x 25 cm

17P – VERIFICATIONS

17P1 - Le fait de présenter un véhicule aux vérifications administratives et techniques est considéré comme une déclaration implicite de conformité.

Les vérifications se dérouleront à Menton, le 28 & 29 décembre 2018. Une convocation précisant le jour et l'heure de passage aux vérifications vous sera adressée courant décembre 2018.

Le non-respect des heures de convocation entraînera une pénalisation de 50 €.

La présence de l'équipage au complet est obligatoire. Il ne peut en aucun cas se faire représenter par un tiers.

Le départ est refusé à tout équipage qui se présente aux vérifications administratives et/ou techniques au-delà des limites prévues par le Règlement sauf en cas de force majeure dûment reconnue comme tel par l'Organisateur.

A la sortie des vérifications administratives, les équipages recevront une heure de convocation pour se présenter aux vérifications techniques. Tout retard sur l'heure de convocation entraînera une pénalisation de 50 €.

17P2 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Le responsable du véhicule s'engage à présenter ses papiers en règle. Si l'un des documents venait à manquer, le véhicule ne serait pas accepté. Aux vérifications administratives, chaque équipage devra présenter les documents originaux suivants, en cours de validité. Aucune photocopie ou déclaration de perte ne sera acceptée.

a) Documents à présenter pour les pilotes et copilotes :

- Permis de conduire national,
- Permis de conduire international,
- Passeport en cours de validité (valable jusqu'au 31 juillet 2019),

b) Documents à présenter pour les véhicules :

- Certificat d'immatriculation du véhicule (pas d'immatriculation provisoire, W ou WW ou d'équivalent pour les pays étrangers),

- Certificat d'assurance (carte verte),
- Autorisation du propriétaire d'utiliser le véhicule quand ce dernier ne fait pas partie des membres de l'équipage.

17P4 – OBLIGATIONS TECHNIQUES

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes (Etrack et GPS).

Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 50 € par matériel non installé.

19 P – ATTRIBUTION DES N° ET ORDRE DE DEPART

Les numéros seront attribués à la discréction du Comité d'Organisation.

Des parcs d'assistance leur seront indiqués par note d'information.

S'ils bénéficient du même itinéraire que la course, ils prendront le départ après le dernier concurrent en course.

21P – ITINERAIRE

Le respect de l'itinéraire tel que décrit dans le **road book électronique** est strictement obligatoire. Les véhicules ont l'obligation de suivre intégralement chacune des étapes sous peine de disqualification. Ils ne pourront pas éviter une étape pour ensuite revenir à la course, sauf sur demande spécifique à la Direction de Course. Le non-respect de l'itinéraire entraînera les pénalités suivantes :

- 1re infraction : amende de 50 €.
- 2e infraction : amende de 100 €.
- 3e infraction : immobilisation au CH liaison + plombage du véhicule jusqu'au CH d'arrivée d'étape du bivouac suivant.
- 4e infraction : exclusion.

23P – ROAD BOOK

Il n'y aura plus de road book assistance en format papier.

Le road book électronique est téléchargé dans le GPS ERTF UNIK2.

Le road book du jour sera visible par déblocage du code GPS affiché tous les soirs.

26P – CIRCULATION – VITESSE

26P2 - PROCEDURE DE CONTROLE ITINERAIRE / VITESSE

Pendant toute la durée du Rallye, l'équipage est tenu responsable du bon fonctionnement de l'Etrack et GPS, loués auprès des prestataires de l'organisation. Ils devront être en fonctionnement et rester connecté en permanence, alimentation et antenne branchées, pendant toute la durée de chaque étape. Tout incident, du fait de l'équipage (perte, destruction, mise hors tension etc.), rendant impossible le fonctionnement de l'Etrack et du GPS et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à la disqualification.

26P4 – LIMITATION DE VITESSE

a) La vitesse maximale à respecter est celle en vigueur dans les pays traversés.

Tout dépassement entre 0 et 20 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- 1re infraction : amende de 100 €,
- 2e infraction : amende de 200 €,
- 3e infraction : exclusion.

Tout dépassement supérieur à 20 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- 1re infraction : amende de 200 €,
- 2e infraction : exclusion.

b) En cas de réglementation locale inférieure, celle-ci s'appliquera. Par ailleurs, il appartient à l'équipage d'adapter sa vitesse à la population et à la circulation. Des contrôles radar seront effectués sur l'itinéraire par les forces de police locales et retransmises à l'organisateur. Les infractions constatées seront ensuite retranscrites sur le carnet de bord à l'arrivée au CH, pour sanctions.

26P5 – TRAVERSEE DES VILLAGES OU VILLES

Lors des traversées de villages ou villes, les véhicules d'assistance seront soumis aux mêmes règles que les véhicules de course (voir art. 26).

Tout dépassement entre 0 et 10 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- 1re infraction : amende de 200 €,
- 2e infraction : amende de 500 €,
- 3e infraction : exclusion.

Tout dépassement supérieur à 10 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- 1re infraction : amende de 500 €,
- 2e infraction : exclusion.

26P6 - VITESSE BIVOUAC / VILLE ETAPE

Il est interdit de circuler à vitesse excessive et/ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac et dans les villes étapes, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

28P – CODE DE CONDUITE

a) Les véhicules et personnes inscrits dans la catégorie assistance se doivent d'avoir un comportement respectueux tant sur la route que face :

- Aux populations des pays traversés,
- Aux autres concurrents,
- Aux personnels de l'organisation.

Toute incivilité constatée donnera lieu à une pénalité de :

- 1re infraction : amende de 100 €.
- 2e infraction : amende de 200 €.
- 3e infraction : immobilisation au CH liaison jusqu'au départ de la 1re auto + plombage du véhicule jusqu'au CH d'arrivée d'étape du bivouac suivant.
- 4e infraction : exclusion.

b) Il est interdit de laisser ses roues et pneus crevés ou endommagés sur la route. Tout équipage surpris à enfreindre cette règle sera pénalisé de 1 000 € par pneu ou roue. Toute récidive pourra entraîner des pénalités allant jusqu'à la disqualification.

c) En cas d'abandon, ou à l'issue du Rallye, il est formellement interdit à un équipage de céder ou vendre son véhicule dans un des pays traversés. Tout équipage enfreignant cette règle se verra retenir sa caution et des poursuites administratives seront entamées.

d) Dans les zones agricoles, forestières, peuplées ou sensibles pour l'environnement et la sécurité, le respect scrupuleux de l'itinéraire et de la totalité des cases du road book est impératif. Il est notamment interdit de « couper » les virages à travers champs, forêts, vergers et marais.

- 1re infraction : amende de 500 €,
- Récidive : exclusion.

e) Vente / cession de véhicule interdite

En cas d'abandon ou à l'issue du rallye, il est formellement interdit à un équipage, à un team manager, au propriétaire d'un véhicule ou tout autre personne du team de céder ou vendre son (ses) véhicule(s) dans un pays traversé. En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule/des passagers, etc.), toute infraction à cette règle pourra entraîner un refus d'inscription sur l'épreuve AFRICA ECO RACE pour les années à venir pour toutes les personnes qui pourraient être concernées et/ou liées dans une affaire.

29P – ACCESSOIRES ET NAVIGATION

31P – ASSISTANCE

Cf. article 31 du règlement particulier.

Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa mise hors course et sa caution non restituée.

- Lorsque les véhicules d'assistance ont un itinéraire particulier, il leur est interdit d'intervenir sur la spéciale du jour sous peine de disqualification du concurrent assisté.
- En revanche, ils pourront intervenir en liaison, uniquement sur les tronçons d'itinéraire communs à celui des concurrents.
- Les véhicules et personnes inscrits dans la catégorie assistance ne sont pas autorisés à se rendre sur le parcours de la spéciale, sauf après la fermeture du CH d'arrivée.
- Pour des raisons de sécurité, les personnes inscrites en assistance doivent informer l'Organisation lorsqu'elles retournent sur la piste chercher un concurrent.
- **Pour des raisons de sécurité, les véhicules d'assistance n'ont pas le droit de transporter de carburant** (tolérance de 20 litres).
- Tout ravitaillement (en essence) d'un concurrent en course par un véhicule d'assistance est interdit, sous peine de disqualification du concurrent assisté.
- Toute infraction à la réglementation sur l'assistance donnera lieu à des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification du véhicule d'assistance et des véhicules de course concernés.
- **ETAPE 500 MILES** : L'assistance ne sera pas autorisée dès le départ de l'étape jusqu'à l'arrivée de l'étape suivante. La présence de toute personne (assistance, accompagnants, presse, VIP du concurrent) ou tout moyen de locomotion, de survol à proximité du parcours entre l'arrivée du secteur sélectif et le Parc Fermé entraînerait une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

33P – RAVITAILLEMENT – CARBURANT

33P 2 – AUTONOMIE

600 kms. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée.

35P – ASSURANCES

Cf. Article 35 du règlement particulier.

Il est impératif de vous reporter à cet article pour connaître les couvertures et garanties.

36P – CARTON DE POINTAGE

36P 7 - Les équipages de la catégorie «Assistance» pourront partir chaque jour à partir de 05h00 du matin en fonction des horaires qui leur seront communiqués par note d'information lors des vérifications administratives et lors de chaque bivouac. Le pointage se situera au CH de départ et d'arrivée de chaque bivouac.

37P – CONTROLES DE PASSAGE ET DE SECURITE

Les véhicules d'assistance doivent se soumettre aux contrôles de l'Organisation.

REGLEMENTATION TECHNIQUE

Il n'est pas nécessaire que les véhicules d'assistance soient homologués par la F.I.A.

OBLIGATIONS TECHNIQUES

Chaque véhicule d'assistance doit être présenté avec l'équipement suivant :

- Ceintures de sécurité ou harnais 4 points minimum pour tous les membres de l'équipage,
- Obligatoire : 1 extincteur manuel homologué de 2 kg à poudre,
- Obligatoire minimum 2 rétroviseurs extérieurs,
- Obligatoire : anneaux prise en remorque de série (avant et arrière),
- Obligatoire : le pare-brise feuilleté,
- Obligatoire : 1 avertisseur sonore puissant,
- 2 roues de secours
- 1 Etrack et 1 GPS ERTF.



www.africarace.com